LIREC

Lettre d'information sur les Risques et les Crises

N°67 - DÉCEMBRE 2022

DOSSIER THÉMATIQUE

GESTION DES GRANDS ÉVÉNEMENTS : COMMENT ALLIER LIBERTÉ ET ORDRE PUBLIC ?

POINT DE VUE

LE RÉSEAU D'OFFICIERS DE LIAISON DU PORTUGAL : LA MONDIALISATION DE LA DIPLOMATIE POLICIÈRE

RECHERCHE

LE PRIX DE THÈSE ET LE PRIX DE MASTER 2 DE L'IHEMI

IHEMI
INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LIREC

n°67 DÉCEMBRE 2022

IHEMI
INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT ÉTUDES ET RECHERCHES

Le département Études et recherches de la direction de la recherche et de la prospective (DIREP), de l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI) publie la Lettre d'information sur les Risques et les Crises – LIREC

Directeur de la publication :
Éric FREYSSELINARD

Directeur de la rédaction :
Nacer LALAM

Rédactrice en chef :
Cheila DUARTE COLARDELLE

Pour vous abonner, envoyez-nous un courriel à :
lirec@ihemi.fr

Vous pouvez nous envoyer des informations concernant un événement, une manifestation ou une proposition d'article à :
lirec@ihemi.fr

Suivez nous :

Les informations contenues dans ce document sont issues de sources ouvertes et ne sauraient être interprétées comme une position officielle ou officieuse de ses rédacteurs ou des services de l'Etat.

ISSN 2265 – 464X

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Photo de couverture :
© fotosr52 - stock.adobe.com

ÉDITORIAL

Éric FREYSSELINARD

Préfet, directeur de l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur

Ce 67e numéro de la Lettre d'Information sur les Risques et Crises (LIREC) porte sur la gestion des grands événements et sur la nécessité d'allier liberté et ordre public. En effet, une question cruciale demeure : comment assurer la sécurité de la collectivité sans porter atteinte aux libertés individuelles ?

Dans un contexte de menaces multiples (terrorisme, attaques cyber, crise sanitaire), les autorités publiques (maire, préfet) sont dans l'obligation d'assurer la sûreté et la sécurité des événements rassemblant du public dans un cadre festif, culturel ou sportif.

Les deux prochaines années seront particulièrement chargées en matière de grands événements essentiellement à caractère sportif comme la Coupe du Monde de Rugby (8 sept. 2023 – 28 oct. 2023) et les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (26 juillet, 2024 – 11 août, 2024).

On le constate, en cette fin 2022, avec la Coupe du monde de football au Qatar : la médiatisation à grande échelle des grands événements sportifs internationaux (GESI) catalyse tous les enjeux autour de ces manifestations. En effet, la généralisation de la pratique sportive, accompagnée par l'essor des médias et des réseaux numériques, peut induire des menaces particulières et entraîner des répercussions politiques, économiques et sociales non négligeables.

La recherche du bon équilibre entre la sécurité et la liberté est donc un défi permanent pour l'Etat. Afin de mener à bien sa mission, celui-ci fait appel à des instruments (organisationnels, juridiques, technologiques et de communication) qui évoluent et qui s'adaptent en fonction des menaces pouvant porter atteinte à l'ordre public – et par conséquent à la sécurité collective.

A ce stade, tous les acteurs impliqués dans la gestion des GESI ont pris conscience de la nécessité d'identifier les risques liés à l'organisation et à la conduite de ces grands événements sportifs internationaux. Ensemble, ils développent des actions de préparation et de réponse afin de réduire ces risques autant que possible, et de préserver le capital humain, économique et écologique susceptible d'être menacé.

Depuis sa création, la LIREC a pour ambition d'apporter un éclairage pluridisciplinaire sur une approche globale des risques et des crises, mais également de fournir une analyse approfondie des défis auxquels nous exposent les nombreuses problématiques contemporaines. Ce numéro de la LIREC présentera quelques enjeux et exemples de stratégies de résilience permettant d'allier liberté et ordre public lors de grands événements sportifs.

Je vous souhaite une excellente lecture et profite de ce message pour rappeler l'importance d'une collaboration, étroite et en continu, entre les entités publiques et privées, afin de contribuer à la définition de nouvelles approches et outils pour faire face aux nombreux défis qui nous attendent.

Bonne lecture et bonne année 2023 !

4
BRÈVES

26
POINT DE VUE

Le réseau d'officiers de liaison du portugal : la mondialisation de la diplomatie policière
Roberto FERNANDES

31
RECHERCHE

Le Prix de thèse et le Prix de master 2 de l'IHEMI

7
DOSSIER THÉMATIQUE

GESTION DES GRANDS ÉVÉNEMENTS : COMMENT ALLIER LIBERTÉ ET ORDRE PUBLIC ?

8 Coconstruire une écologie des risques : bricoler avec les incertitudes
Frédéric DIAZ

14 Entretien sur le Rallye Dakar
Étienne LAVIGNE

17 Les violences illégitimes des forces de l'ordre lors des manifestations
Brigitte JULLIEN

22 Poursuivre et condamner les auteurs d'infractions violentes
Les enjeux de la judiciarisation du maintien de l'ordre public (octobre 2022)
Nicolas HENNEBELLE

32
FORMATION

34
AGENDA

BRÈVES

DÉFINITION D'UN GRAND ÉVÉNEMENT

Les « grands événements » répondent à une définition précise. Il s'agit de « manifestations sportives, culturelles ou récréatives, à but lucratif ou non, regroupant plus de 5000 personnes, simultanément dans un lieu clos ou dont l'accès est contrôlé et dans une durée prédéterminée. Ces grands événements imposent la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité spécifique en raison des risques qu'ils engendrent par le nombre important de personnes attendues simultanément, les conditions de leur déroulement, la nature de l'activité et le lieu d'implantation » .
(source : https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique)

Figure 1 – Schéma d'organisation de la sécurité et la sûreté d'un **événement** rassemblant du public (source : https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique)

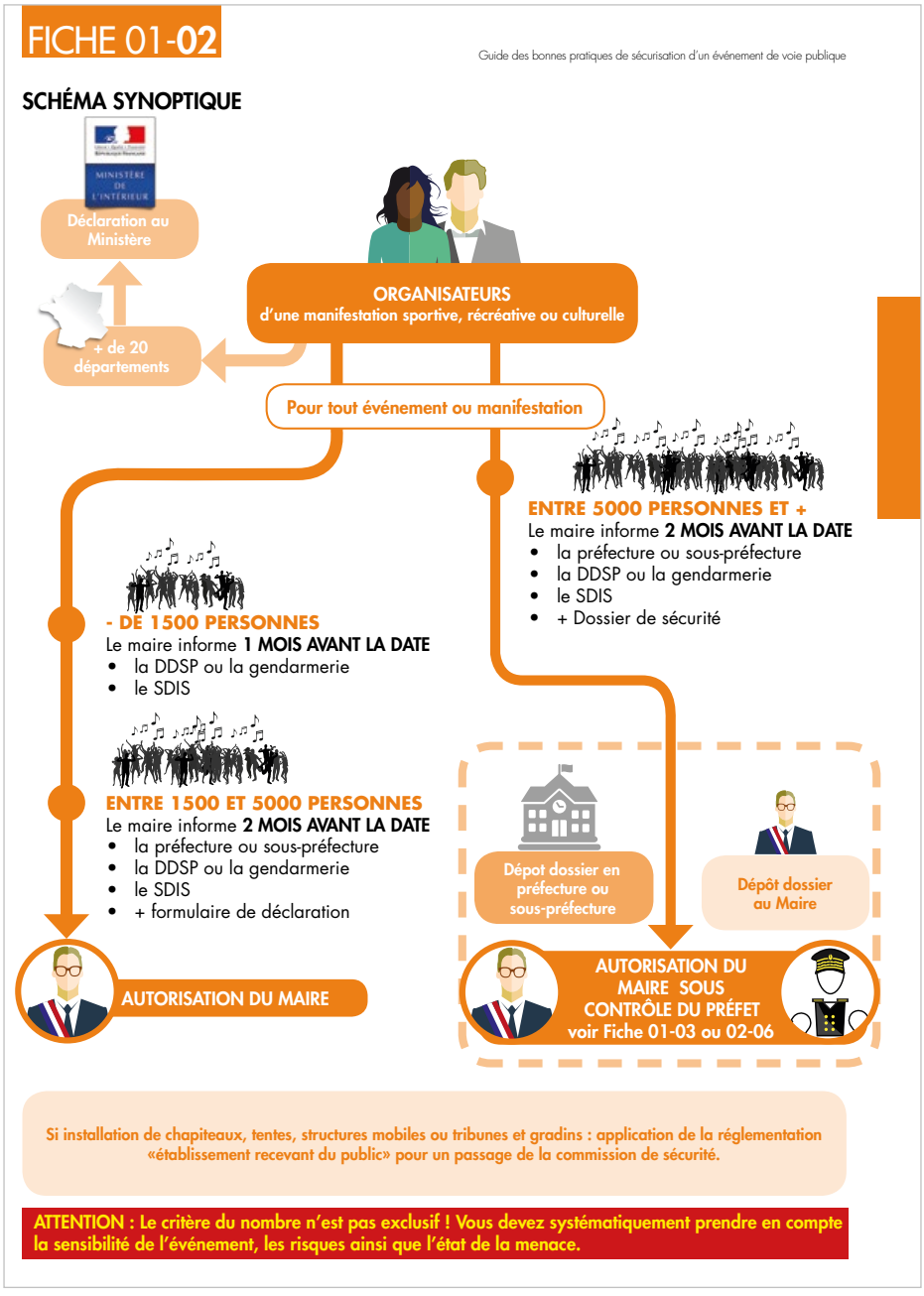

Figure 2 – Les manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique soumises à une autorisation préalable (source : https://www.drome.gouv.fr/organiser-une-manifestation-sportive-a4904.html)

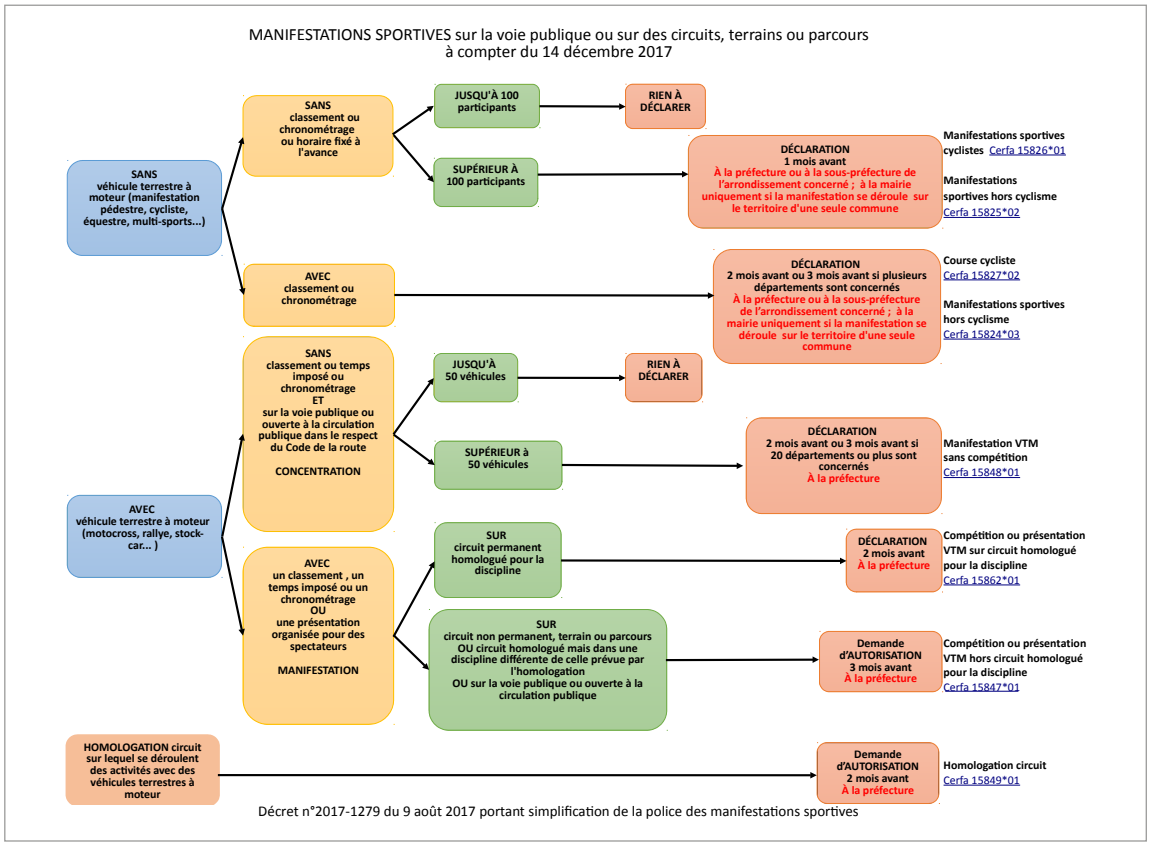

Figure 3 – Les pays touchés par l'hooliganisme (source : Ces pays touchés par le hooliganisme - ladepeche.fr, 24 novembre 2022)

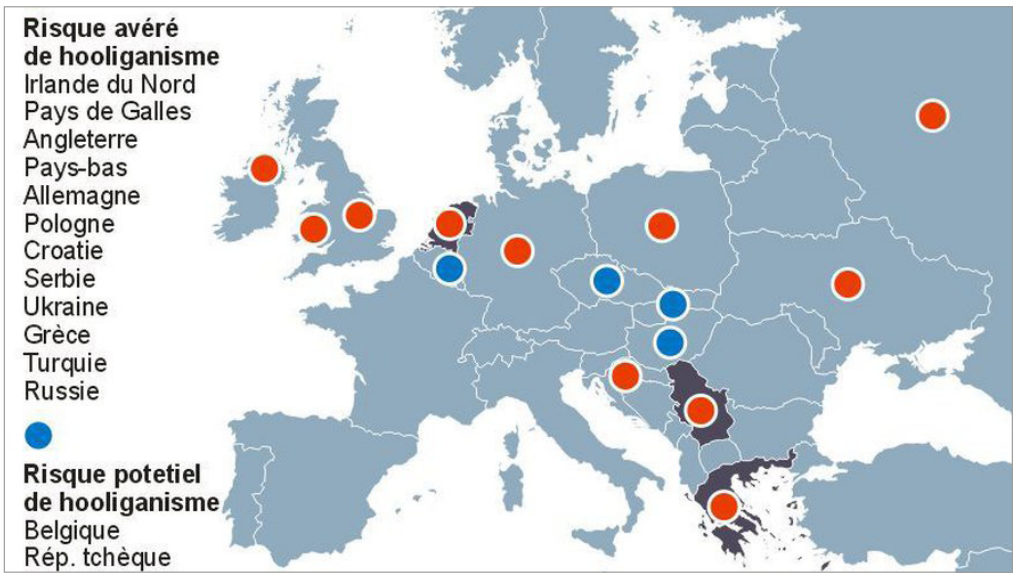

POUR PLUS DE LECTURE

Faut-il avoir peur des supporters ? (senat.fr)

Figure 4 – Les 4 catégories de grands événements sportifs internationaux (GESI) en France (2021-2025)
(source : Livre blanc SMS - FR_compressed_2.pdf (sportsmanagementschool.fr)

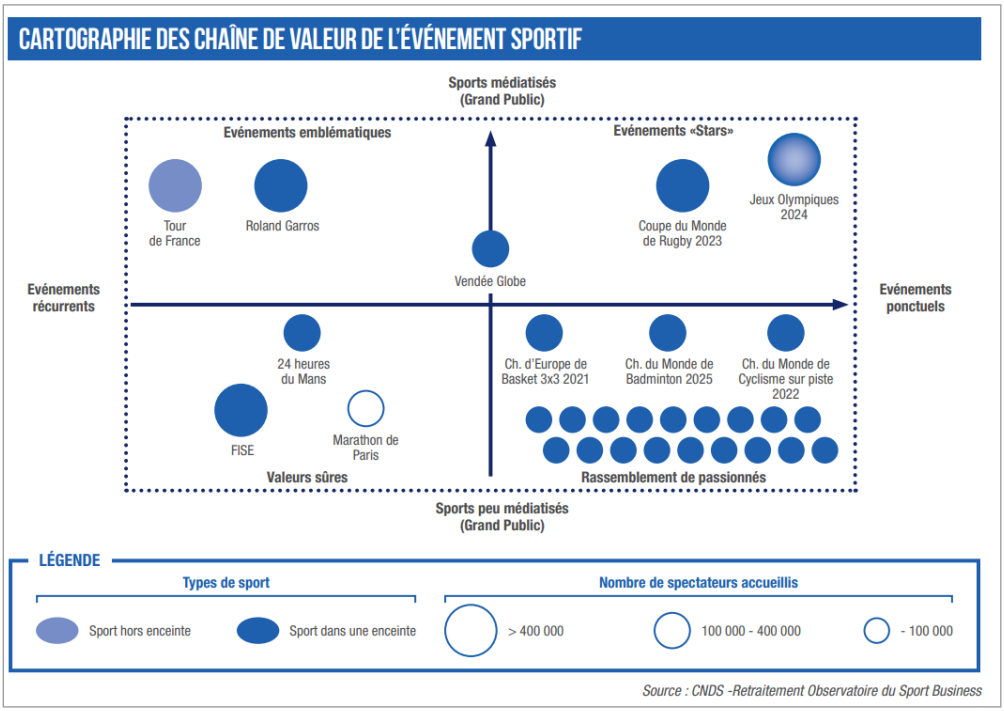

Les quatre types de GESI sur le territoire français :

1. **Les « Evénements emblématiques »** caractérisés par (1) leur organisation cyclique (2) La forte médiatisation de leur sport.
2. **Les « Valeurs sûres »**, caractérisés par (1) leur organisation cyclique (2) La médiatisation moindre de leur sport.
3. **Les « Evénements stars »**, caractérisés par (1) leur organisation ponctuelle (2) la forte médiatisation de leur sport.
4. **Les « Rassemblements de passionnés »** caractérisés par (1) leur organisation ponctuelle (2) la médiatisation moindre de leur sport.

Figure 5 – Les grands événements sportifs internationaux en France (2023 – 2024)

- 6 au 19 février 2023
  Championnats du Monde de Ski Alpin
  Courchevel – Méribel
- 28 mai au 11 juin 2023
  Roland-Garros
  Paris
- 1 juillet au 23 juillet 2023
  Tour de France
- 8 septembre au 21 octobre 2023
  Coupe du Monde de Rugby
  Paris - Marseille - Lyon - Lille - Bordeaux - Saint-Etienne - Nantes - Nice - Toulouse
- 26 juillet au 9 septembre 2024
  Jeux-Olympiques et Paralympiques
  Paris (Ile de France) - Marseille – Taiarapu-Ouest (Polynésie française) – Bordeaux – Lille – Lyon – Nantes – Nice – Saint-Etienne
- 10 novembre 2024 au mi-janvier 2025
  Vendée Globe 2024
  Sables d'Olonne

DOSSIER THÉMATIQUE

GESTION DES GRANDS ÉVÉNEMENTS : COMMENT ALLIER LIBERTÉ ET ORDRE PUBLIC ?

© fotosr52 - stock.adobe.com

Coconstruire une écologie des risques : bricoler avec les incertitudes

Frédéric DIAZ

À PROPOS DE L'AUTEUR

Frédéric DIAZ

Chargé de cours à l'Université de Montréal et l'Université de Toulouse 1. Chercheur permanent au groupe de recherche sur les espaces festifs (GREF –Université du Québec à Montréal).

Disciplines : Ethnométhodologie et Ingénierie de la sécurité. Gestion des risques.

Penser, **débattre** et **agir** par la gestion des risques est aujourd'hui ce qui **guide** la planification puis la coordination d'un événement festif. Cependant, il existe diverses techniques pour dégager les risques résiduels, des seuils de tolérance, ou encore des manières de suivre les causes et les conséquences de scénarios de risques. Les logiques pourraient sembler d'abord et avant tout tournées vers le **pourquoi**. Nous serions face à des cadres d'expérience qui mettraient en avant les seules **rationalités** des acteurs : pourquoi des policiers plutôt que des agents privés pour assurer la sécurité ? Pourquoi des caméras plutôt que des personnes ? Pourquoi un agent de sécurité pour 100 spectateurs comme le cadre de la loi l'impose pour toutes manifestations de plus de 1 500 personnes ?

Pourtant si l'on se pose **aussi** la question du **comment,** de nouvelles dimensions dans les observations apparaissent par un **renversement** des paradigmes jusqu'alors acceptés par les acteurs du milieu, tant privés que publics. Dès lors, il y aurait, d'une part, des manières plus précises de, par exemple, justifier des coûts dont l'augmentation exponentielle est sujette à caution ; et, d'autre part, de motiver des modes de gestion managériale plus complexes liés aux diverses circonstances et à leur degré d'incertitude. Au lieu de penser par avance l'idéal de gestion, il serait peut-être porteur d'enseignements de s'intéresser à ces **bricolages incessants,** faits d'**échanges négociés** et non prédéfinis.

C'est l'objectif de ce court essai de montrer que risque et sécurité ne peuvent être pensés comme des réalités objectives et d'inviter le lecteur à se questionner sur le fait que ce sont en réalité, des processus en construction permanente, combinaisons d'interactions, d'interdépendances et de jeux de pouvoir sans cesse fluctuants[1]. Pour envisager les risques, les acteurs mettent en place le plus souvent un dispositif original qui s'appuie sur quatre plans : *advertance*[2], performance, résilience et conscience.

Figure 1 – Les quatre temporalités d'une écologie des risques

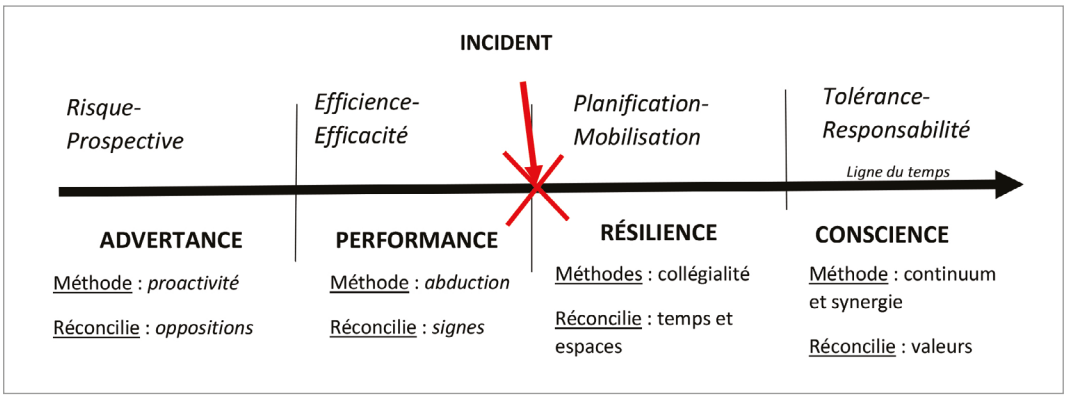

(1) Diaz, F., 2015, *L'ordre et la fête, Montréal*, Les Presses de l'Université de Montréal.

(2) Pour concilier des contraintes diverses, notamment le foisonnement d'informations en lien avec les risques, et ainsi, selon les termes de Karl E. Weick, « rompre avec *l'équivocité* des interprétations », les acteurs ont la charge de donner du sens (*Sensemaking*) par une réciprocité d'échanges et de mutualisations d'interprétations en vue d'actions (pour des développements : D. Autissier et F. Bensebaa [dir.], 2006, *Les défis du Sensemaking en entreprise. Kark E. Weick et les sciences de gestion*, Paris, Economica).

Deux questions sont en arrière-fond :

1. Comment assurer des risques *sans en faire trop* ?

2. Comment « cencaliser[3]» la sécurité et les secours – c'est-à-dire assurer la **centralisation** des informations et des modes de coordination tout en autonomisant et responsabilisant au niveau **local** les acteurs et leurs actions ?

Dans ce cadre, deux mécanismes retiendront notre attention :

1. La **logique de coûts** influence des bricolages permanents de la part des acteurs en charge aujourd'hui des dispositifs de sécurité et de secours. Quand il n'y a aucun incident, il y a cette impression que trop de dispositifs ont été mis en place ; et à l'inverse, quand un incident arrive, les moyens ne semblent jamais suffisants. Il semble dès lors pertinent pour les acteurs de réfléchir en termes de jeux d'équilibres des forces en présence ; et de tenter dans chaque temporalité de s'**adapter** aux diverses circonstances par ce que nous décrirons comme de **« justes » moyens**, c'est-à-dire débattus entre les acteurs avec pour leitmotiv une **vision intégrée et intégratrice**[4].

2. Dans une **logique managériale**, nous étudierons les **incertitudes** et ainsi nous envisagerons une gestion négociée qui reposerait sur des conflits et des consensus[5]. Nous analyserons les diversités qui les accompagnent, faites de jeux d'association avec la « symétrie des attentions » et de rivalités avec l'« asymétrie du pouvoir ». Tout l'enjeu découle de la capacité à **construire** une « **juste » responsabilisation** et à **relier des acteurs** qui, aux prises avec des actions, parfois se confrontent mais toujours cherchent à s'adapter aux conditions de l'événement et à atteindre le **sur-mesure**.

Par ces nouveaux **paradigmes**, il est dès lors possible de se dégager des oppositions des binarités habituelles – liberté et sécurité, capacité d'évacuation et contrôle des entrées, ordre et fête – pour envisager une gestion des risques qui fasse consensus et permette au spectateur de se concentrer uniquement sur l'événement lui-même. La sécurité n'a jamais aussi bien répondu à sa mission que lorsqu'elle n'a pas simplifié les discours ou monopolisé les attentions.

En Corée en 2022, comme ce qui est discuté en France en préparation de 2024, comme partout ailleurs, qu'importe que l'événement soit sportif ou culturel, et qu'importe sa dimension et les enjeux auxquels il peut être attaché, équilibre des **coûts et répartition** éclairée des rôles et des responsabilités sont partout recherchés et se mesurent d'abord en fonction des **risques.** Mais ce seul aspect n'est pas suffisant. Il n'est pas une réalité en soi et motive ainsi de saisir la tolérance aux risques et donc la tolérance aux incertitudes quant à la capacité des acteurs de le dimensionner quantitativement et qualitativement. La mise en œuvre de dispositifs se lie aux rapprochements avec les spectateurs et le **dialogue** entre les acteurs du large champ du système pénal, qui devient de *l'ordre de la sécurité* selon les termes de Michel Foucault[6]. Les discours des experts s'arriment au politique, à l'économique et à une ingénierie de la sécurité et des secours.

Ce court article, écrit sous la forme d'un point de vue issu d'une démarche empirique et participative sur plus de vingt ans, questionne les logiques qui président à des Grands événements[7]. Il cherche à dégager ce qui fonde la réflexion et les actions de ce qui pourrait être considéré comme une **géométrie** de la sécurité, des **équilibres** de responsabilités et donc de forces en présence, et des logiques d'actions caractérisées par, d'un côté, l'**intégration** et les **intersubjectivités** et, de l'autre, l'**incertitude** et les **responsabilisations**.

Plan

1. BRICOLAGE

a. Relier et non répartir
Approche transdisciplinaire par anticipation – Associer les rivalités

b. Chiffre et expertises
Penser économie pour mieux réconcilier – Intégrer sur mesure

2. INCERTITUDE

a. Délibérer et non débattre
Approche résiliente sur le vif et en situation – Accepter les incertitudes

b. Compétitivité et entraide
Diviser pour mieux unifier – Responsabiliser de manière continue

1. BRICOLAGE

Nous formons l'hypothèse qu'il ne peut exister un modèle idéal de la manière d'organiser l'espace festif. Pour aborder l'événement dans cet esprit, il s'agit d'en comprendre les logiques, de saisir chaque temps (avant, pendant et après) et chaque action ou événement à un moment T, et d'observer les échanges en train de se réaliser. Dès lors, l'ensemble des expériences observables montre qu'il n'y a pas d'ingénieur, d'architecte ou de ministère unique qui puisse être omniscient et omnipotent, autrement dit capable d'organiser seul un grand rassemblement, mais bien davantage une multitude d'acteurs qui juxtaposent des idées et des

.....

(3) Sur le même registre que la pensée « glocalisée », à la fois globale et locale en matière géostratégique. Cette expression a été utilisée pour la première fois en 1972, par René Dubos (1901-1982), agronome, biologiste et écologue français, au premier sommet sur l'environnement à Stockholm.
(4) Certains modèles utilisent aujourd'hui par exemple la construction de *triangles équilatéraux*, inspirée de l'ingénierie et des sciences dures.
(5) Van Campenhoudt L., Chaumont J.-M., Franssen A., 2005, *La méthode d'analyse en groupe. Applications aux phénomènes sociaux*, Paris, Dunod. Des auteurs, notamment en sciences de gestion, évoquent également un nouveau paradigme de leadership quantique. On pourra se reporter à Hanine S. et Nita M.-A., 2019, « Le paradigme du leadership quantique : ontologie, praxis et application à la gestion », (« The paradigm of quantum leadership : ontology, praxis and application to management »), *Revue internationale des sciences de gestion,* no 3, avril, / vol. 2, no 2, p. 837-858.
(6) Foucault M., 2004 (1978), Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978), Paris, Gallimard/Seuil, coll. « Hautes Études ».
(7) Pour les JO d'hiver de PyenongChang (Corée), pas moins de 5 000 policiers et militaires déployés, plus de 50 milliards de dollars canadiens. Pour Tokyo (Japon) en 2020, un peu plus de 15 milliards ont été nécessaires. Pour les JO en France, on parle, à deux ans de l'événement, de 7 000 à 11 000 policiers et gendarmes déployés chaque jour selon la nature des épreuves et de 17 500 agents de sécurité privés. Sur un budget total estimé autour de 7 milliards, 200 millions seraient aujourd'hui consacrés à la sécurité.

actions dans une recherche constante d'amélioration à chaque étape de la préparation de l'événement et de son déroulement. L'évolution dans ces événements part d'un existant, d'expériences, et non d'un idéal pour tenter de **remonter le temps**[8]. Les acteurs abordent l'organisation bien plus comme le ferait un **bricoleur** que comme le ferait un ingénieur, donc par petites touches et retouches successives d'ajustements et de réajustements.

Figure 2 – Schématisation simplifiée des **différents niveaux de lecture** d'un risque – exemple du risque d'incendie.

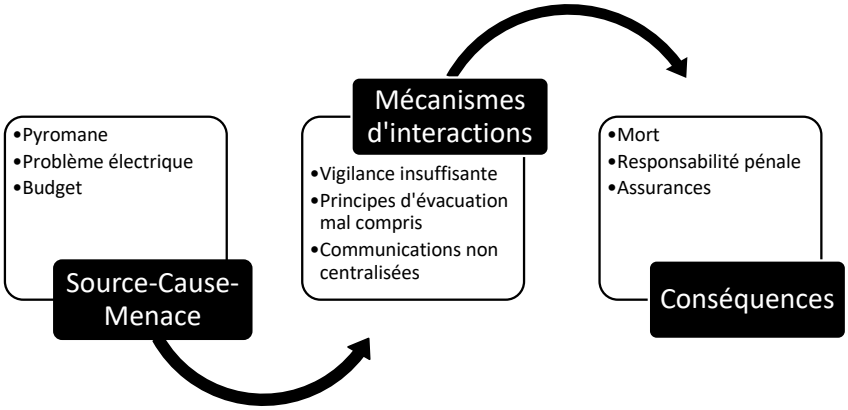

a. Relier et non répartir

L'un des moyens de contournement du prélat au tout performance s'appuie sur des tentatives de relier les acteurs et les disciplines qui les accompagnent – marier en quelque sorte le politique, le financier et l'ingénieur. Pour ce faire, il s'agit de réconcilier l'art de la planification, sans vouloir s'y conformer absolument, avec la capacité de faire parler ensemble des **oppositions**. En posant au préalable les enjeux, et en développant la capacité d'interpréter des indices – l'**advertance**, il est possible non de fragmenter l'espace par des compartiments de rôles et de responsabilités mais d'unir les forces en présence. C'est le premier renversement de principe qui se retrouve dans la **proactivité**. Cela revient non seulement à agir de manière préventive, mais également à imaginer des scénarios d'incidents potentiels, qui seront analysés, interprétés et évalués. En définissant de la sorte la capacité qu'a ou n'a pas l'organisation de tolérer ou d'agir à partir d'un incident éventuel pour en réduire ou en annihiler les causes ou les conséquences, tout acteur chargé de la sécurité ou des secours peut réduire la tentation de tout maîtriser et laisser place à des libertés plus ou moins surveillées.

La transparence devient un levier pour des professionnels qui cherchent davantage à exprimer en amont leurs faiblesses, et les vulnérabilités qui pourraient être exploitées par tout déviant ou délinquant. Cette capacité à révéler témoigne de la **maturité** des acteurs. En admettant la difficulté de tout prévoir et contrôler, il est possible de hiérarchiser et d'établir des **seuils,** du connu jusqu'à l'inconnu en passant par le connaissable. Des outils à partir d'algorithmes de plus en plus sophistiqués sont aujourd'hui développés, mais ne peuvent être considérés que comme des **guides** permettant de poser des argumentations et de légitimer des postures. Les analyses de risque qui restent des interprétations sont pour autant plus robustes car posées à partir de faisceaux de données plus détaillées tant quantitativement que qualitativement. Elles reposent, en outre sur plusieurs strates qui ciblent quatre plans : stratégique, tactique, opérationnel et individuel. Elles relient finalement les discours aux actions à mettre en œuvre. Cette capacité d'intégrer non seulement les causes et les conséquences de l'occurrence d'un risque, mais aussi de plus en plus de mécanismes d'interactions, de même que les jeux successifs d'échanges négociés, donne, dès lors davantage de crédit aux déploiements, quand les acteurs les mobilisent.

L'approche transdisciplinaire, par anticipation, invite à une *association des rivalités*, selon les termes de Van Campenhoudt *et al.* (2005). Par la compréhension mutuelle des motivations et des contraintes exprimées par chaque acteur et par sa capacité réflexive, il est possible d'utiliser positivement les différences de **culture**, et de travailler à la réconciliation entre les différents experts. La méthode consiste à poser un scénario, selon le modèle anglais « *What If?* » (« Et si tel incident arrivait ? ») et de questionner la stratégie d'intervention le plus adéquate ainsi que la capacité à la réaliser.

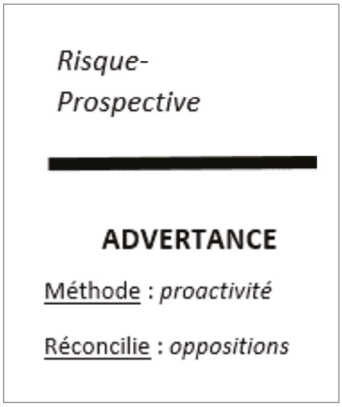

b. Chiffre et expertises

L'événement motive une logique de construction d'abord fondée sur l'aménagement de la structure d'accueil. C'est d'abord l'espace dans lequel les activités vont pouvoir être mobilisées qui fait l'objet des réflexions. L'organisation semble

(8) Pour saisir dans le détail l'opérationnalisation des étapes suivies : Diaz F., 2015 (2009), *Gérer la sécurité des événements*, Montréal, Les Éditions Quebecor, coll. « Essai ».

Pourtant, l'enjeu réside dans la capacité de prendre en compte la **parole** des acteurs sans se focaliser uniquement sur des données chiffrées. Il s'agit de relier l'approche déductive avec celle inductive. Le second apport tient donc dans le fait de travailler à une nouvelle **réconciliation avec la méthode de l'abduction**. Cette perspective place l'intersubjectivité comme l'indicateur le plus sûr pour évaluer et interpréter. Il s'agit de concilier des données quantitatives objectives (des faits) et des discours subjectifs d'experts.

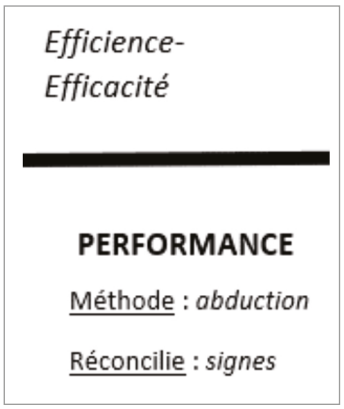

guidée exclusivement par une gouvernance par les nombres[9]. C'est le règne de la **performance** où ingénierie et finance structurent l'espace. **À ce stade, i**l semble difficile d'intégrer la subjectivité des discours des différents niveaux d'expertise.

La logique d'action repose sur une *chaîne d'interprétants* et suppose un *sens commun critique* qui s'appuie sur une démarche empirique mettant en relation permanente idées, **signes**, discours et mises en œuvre[10].

Finalement, c'est à l'**équilibre** qu'il est de plus en plus fait appel et non à une augmentation croissante de moyens. Force est de constater que hormis dans de rares cas[11], il n'est pas démontré que davantage de ressources humaines (forces policières ou agents privés) sur un territoire diminue le problème à prendre en charge. L'enjeu est le même que pour un architecte qui bâtit une tour de bureaux : il faut, par exemple, combiner toutes les valeurs à l'intérieur d'un ensemble de données afin d'obtenir la mesure de dispersion. Variance et écart-type sont les valeurs les plus couramment utilisées.

Dans l'exemple ci-après il est question d'accidents et de blessures (voire de morts) à répétition lors de la construction et de l'aménagement du site qui va accueillir l'événement.

Le premier cercle (Niveau de culture ou conscience), dans la figure 3 ci-après, invite à mobiliser une formation de plus en plus approfondie. Grâce à cette **formation** et à une vigilance accrue en matière de santé et de sécurité au travail par exemple, le nombre de **signalements** d'écart avec ce qui devrait être augmente. Chaque agent signale ainsi des manquements qui auraient pu entraîner une blessure. Une prise de conscience appelle la mise en œuvre de **mitigations complémentaires** qui, se juxtaposant sur plusieurs plans et temps, amènent un équilibre.

Il est ainsi intéressant de relier trois niveaux d'indicateurs pour calculer une tendance centrale et un indice de **stabilité**. Dans cet exemple, le niveau de culture est interdépendant avec la qualité des signalements. Plus j'éveille une conscience, plus je vais

Figure 3 – Loi des **équilibres** vertueux et de la **stabilité multicouche** : *l'exemple d'accidents de travail lors de l'aménagement du site d'accueil de l'événement*.

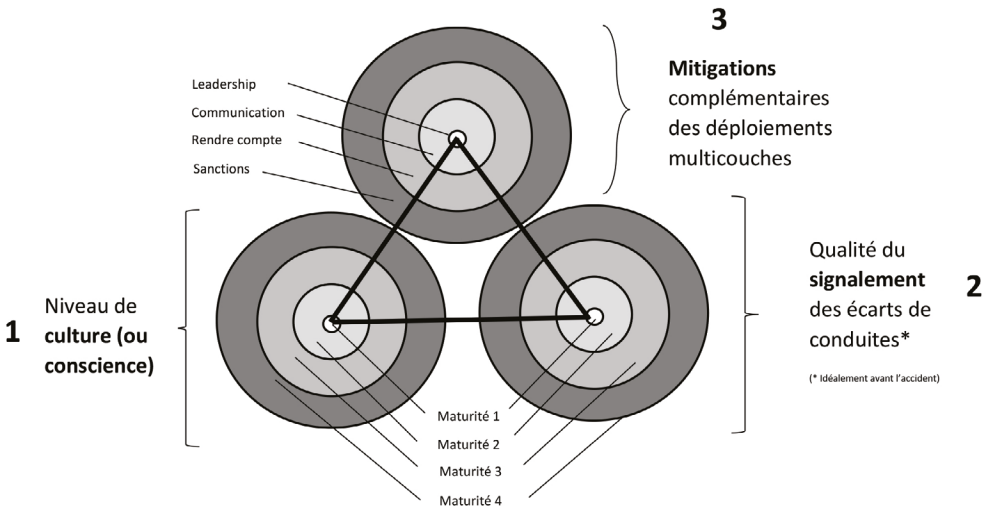

(9) Supiot A., 2015, *La gouvernance par les nombres*, Cours au Collège de France (2012-2014), Paris, Fayard, coll. « Poids et Mesures du monde »; Desrosières A., 2010 (1993), *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, coll. « Poche / Sciences humaines et sociales ».

(10) Pour la réflexion d'origine à travers le pragmatisme, Peirce C. S., 2017 (1978), *Écrits sur le signe*, Seuil, coll. « Points-Essais ». Pour un développement soutenu du défi de connaissance, Tiercelin C., 2016, *Le doute en question*, Paris, Éditions de l'Éclat.

(11) Par exemple, le nombre d'accidents de la route est corrélé avec l'augmentation des mesures de contrôle.

sensibiliser les personnes à anticiper. Et plus cette anticipation se révèle et plus elle s'accompagne d'éléments complémentaires de mitigations. En réalisant cet équilibre, le paradoxe de Tocqueville de *l'insatisfaction croissante* trouve une issue. En effet, Tocqueville constate[12] que plus une situation s'améliore (revenus, libertés, sécurité, etc.) et plus l'écart avec la situation idéale (inégalités, corruption, insécurité) est ressenti subjectivement comme intolérable. Dans notre exemple, un *équilibre vertueux* s'établit qui relie p. ex. une conscience des risques d'accidents au travail avec une anticipation à bien se former, se sensibiliser à respecter des normes et encadrements, à signaler les éventuels écarts, à motiver potentiellement des sanctions pour les contrevenants, à communiquer sur les peines, idéalement « justes » et les appliquer.

2. INCERTITUDE

Tout l'enjeu dans l'organisation d'un événement festif est de **réduire des écarts** avec des incertitudes. Les principes de l'entropie[13] sont applicables. Cependant, la quantité d'informations dans ce type de système est tel pour le décrire qu'il ne peut se réduire aux lois de la mécanique newtonienne et du seul mouvement, mais bien de la thermodynamique. Il est donc **inutile** de tenter de tout anticiper ou de tout scénariser. Bien au contraire, comme le dit l'adage, un plan ne sert à rien, planifier à plusieurs est la moins mauvaise manière pour s'organiser[14]. Si l'on planifie, et si les acteurs sont mobilisés, les **fragmentations** entre les uns et les autres se réduisent. Les acteurs **acceptent** le fait de ne pouvoir tout contrôler. Les écarts se réconcilient et se cimentent dans le débat.

a. Délibérer et non débattre

Les chiffres peuvent (nous) gouverner si nous n'y prenons pas garde. Pourtant, partiaux – représentatifs de l'institution qui les produits –, partiels et parcellaires – représentatifs uniquement des données connues dans un temps et un espace défini –, ils appellent une analyse claire et critique pour tous les acteurs qui ont à les interpréter. C'est tout l'objet de la **résilience** de réfléchir sur deux temporalités : avant et après l'incident. Avant l'incident, l'enjeu est d'évaluer les ressources qui seraient nécessaires et d'en planifier la logistique. Après un incident les acteurs évaluent la capacité d'**adaptation** et la qualité de la mobilisation et de la coordination des mesures pour retrouver l'état initial.

L'enjeu est pourtant bien de se demander si une fois la crise survenue, les acteurs sauront faire face. Cela sera d'autant plus réalisable que les acteurs se seront entendus par avance sur la répartition des tâches. Ainsi, par une recherche de **réconciliation des temps et des espaces** apparaît un contrepoids face aux **incertitudes** qui pèsent toujours avant, pendant et, si des incidents arrivent, après de tels événements. Il y a une vertu à engager les acteurs dans le débat à partir de valeurs **négociées** et conscientisées. En procédant de la sorte, la **délibération** se fait en connaissance de cause - dans la réflexion, le dialogue et jusqu'à l'exécution dans les actes.

La résilience témoigne d'un système intégrant ou intégrateur (ou non) qui met en synergie, notamment, des actions, des responsabilités, des compétences, et des coûts. L'incident révèle par les réactions en situation la **maturité** des systèmes et met en évidence les compétences (et leurs limites) des acteurs en présence et leur capacité à mobiliser une conscience intégratrice et collective. Penser uniquement en fonction de l'espace n'est plus suffisant, il est indispensable de **juxtaposer** la dimension d'un temps **continu**.

b. Compétitivité et entraide

Agir collectivement et solidairement sont bien les derniers enjeux et probablement les défis les plus importants auxquels il faut réfléchir aujourd'hui. Il est question de sortir du réflexe de compétition pour réfléchir le risque comme un bien commun.

Le fait qu'aucun acteur n'est capable d'organiser seul l'événement est accepté globalement. Mais ce collectif ne peut ni exister ni résister s'il ne s'appuie pas sur des **valeurs**. L'équilibre à adopter par opposition à une gestion par les coûts est bien une **gestion par le droit et la responsabilité**.

Il est alors intéressant de noter que la répartition ne se fait pas en fonction de la gravité de l'incident mais bien de sa **complexité** et de la capacité

L'aptitude des organisateurs à admettre que la planification n'est qu'un **outil** qui ne permettrait, au mieux, que de tester des dispositifs et non de prédire est fondée sur une approche responsable et transparente quant aux limites des actions et de la connaissance des risques. Ainsi, force est d'admettre que les responsables sont en réalité les personnes les mieux placées pour agir en temps de crise car les plus conscientes des forces et des contraintes des ressources à disposition. Il s'agit **d'accepter** le fait que, lors d'une crise, les moyens sont toujours limités.

(12) Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1850, 476 p.
(13) Fabrice Nicot (2022, « Pourquoi ne peut-on pas inverser le cours du temps ? », *Sciences et Avenir,* no 905-906, p. 38-40) la définit comme une grandeur qui correspond à une mesure du désordre et s'évalue par la quantité d'informations nécessaires pour décrire entièrement un système.
(14) *Plan is nothing, Planning is everything*.

Les modèles pour penser puis agir dans l'espace festif reposent sur une **continuité** de temps et une **synergie** d'actions complémentaires. Malgré l'importance donnée à la fragmentation des rôles et des devoirs attachés à chaque activité, une organisation et une mutualisation de **passerelles** entre les uns et les autres sont initiées progressivement. La division des tâches et des compétences s'accompagne d'efforts considérables afin de répartir, coordonner et unifier les activités, et ce, d'autant plus quand des incidents se produisent. L'enjeu est à la fois de poser les mécanismes qui définiront les seuils de **tolérance** et d'intolérance et de préparer les actions qui les rendront plus acceptables et mieux acceptés.

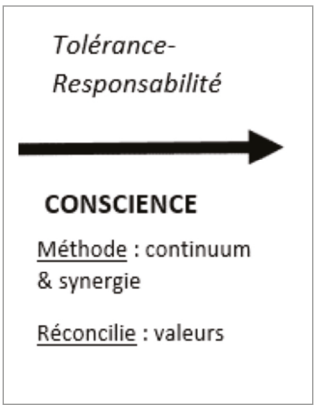

des acteurs à le résoudre. Plus le nombre d'acteurs appartenant à des institutions différentes (policier, incendie, médical, transport, etc.) est important et plus il est difficile d'organiser les actions. S'il y a crise, c'est quand il y a une perte de contrôle dans les réactions.

La variable temps de réaction prend alors toute son importance.

Les marges varient beaucoup : lors d'un incendie, par exemple, chaque seconde compte pour sauver des vies, mais quand il sera question de rendre des comptes devant un juge, le temps pour s'y préparer sera bien plus important.

La dernière réconciliation tient dans les **obligations**. S'affranchir de l'obligation de résultat pour s'en tenir à une obligation de moyen et intégrer la notion anglaise de *deliability* pourrait être envisagé. Ainsi, il serait possible de « *dégager de ses responsabilités* » les acteurs quand ils démontrent que tous les moyens à disposition ont bien été mis en œuvre. Sinon, il se pourrait bien qu'à un moment donné les enjeux prennent une telle ampleur que très peu d'acteurs puissent organiser de tels événements.

* * *

Autant d'événements, autant de manières de penser le risque et d'agir avant pendant et après. En un sens, comme aurait pu le dire Bruno Latour[15], autant de « régimes de vérité » (politique, économique, juridique, éthique, technique, scientifique, etc.) et donc autant de « modes d'existence ». Force est pourtant de constater que des principes résistent. Quatre ont été ici abordés qui servent les discours autant que l'argumentation afin de légitimer leurs mises en œuvre.

Parler dans le cadre d'événements festifs d'une **écologie des risques** témoigne de tout l'enjeu d'adaptabilité dans un contexte donné. Il est question d'ajustements permanents pour maintenir les conditions nécessaires à son déroulement. Il apparaît une logique de discours autant qu'une logique de mise en action dans cet essai qui témoigne de tous ces bricolages pour faire face aux incertitudes.

Incertitude et bricolage se relient, s'opposent, se nourrissent et s'équilibrent. Le risque n'est pas une réalité en soi, il se définit en fonction des acteurs et de leurs expériences mises en commun. La manière dont les événements sont organisés sont autant de témoignages de notre époque sur les modes de construction et de préservation d'espaces de vie. Ces terrains d'expériences transversales et multiples rendent compte des stratégies envisagées de gouvernance afin de les rendre possibles et **stables**.

En rendant compte des **pratiques de l'intérieur** avec toutes leurs subjectivités mais en multipliant les regards et les prismes des motivations et des contraintes de chacun.e, il est possible d'envisager, avec les acteurs, toutes les tentatives pour les rendre **intersubjectives**, c'est-à-dire **partagées**. Par ces jeux de questions et de délibérations, les acteurs et leurs actions deviendraient à même de cimenter de manière **durable les liens** non seulement en **pensée** et **individuellement** mais bien en **action collectivement** et **solidairement** ■

Figure 4 – Variation des **conséquences** en fonction de l'**urgence** de la réaction

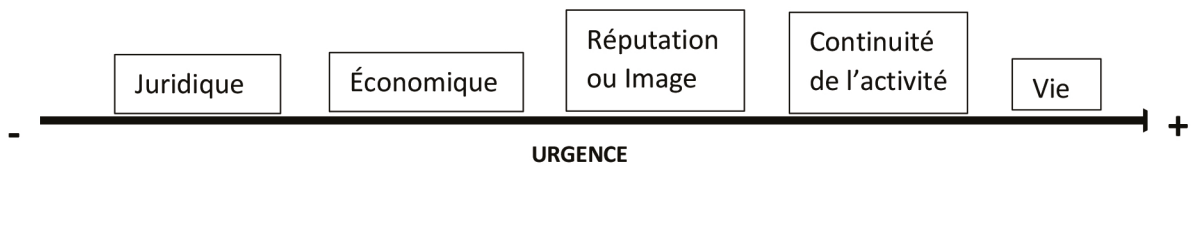

(15) Latour B., 2012, Enquête sur les modes d'existence. *Une anthropologie des modernes*, Paris, La Découverte.

Entretien sur le Rallye Dakar

Étienne LAVIGNE

À PROPOS DE L'AUTEUR

Étienne lavigne

Directeur logistique du groupe ASO de 2003 à 2005.
Directeur du Rallye Dakar de 2005 à 2019.
Directeur des Opérations du groupe ASO de 2019 à 2021.
Consultant indépendant depuis février 2022.
Chargé de mission auprès de la Coupe du monde de rugby 2023.

Pouvez-vous nous décrire le Rallye Dakar (début, histoire, structure du comité d'organisation) ?

Organisé pour la première fois sur le continent africain en 1979 par Thierry Sabine, son créateur, le rallye Paris-Dakar, compétition de sports mécaniques de type rallye-raid ouverte aux motos, aux autos et aux camions, va devenir très rapidement un événement international de référence dans le monde des sports mécaniques de même qu'un évènement médiatique français très prisé.

Course unique au monde à plusieurs titres, elle se caractérise par sa dimension aventureuse, sa durée de presque deux semaines, des conditions géographiques difficiles, des étapes en milieu désertique, des distances parcourues importantes, le nombre de véhicules en compétition, la présence de concurrents professionnels, amateurs ou encore celle de nombreuses célébrités au début de son époque africaine.

En quelques chiffres, le Dakar, c'est une caravane de plus ou moins 3 000 personnes et de 700 à 900 véhicules qui se déplacent de 400 à 700 kilomètres tous les jours pendant deux semaines en traversant trois ou quatre pays.

Un des premiers événements annuels sportifs Français, avec son départ traditionnel le 1er janvier au cœur de Paris pendant de nombreuses années, le Dakar a sillonné jusqu'en 2008 la moitié nord du continent africain. Il a même traversé l'Afrique, du nord au sud, en 1992 pour relier l'Afrique du Sud.

Jusqu'en 1993, le comité d'organisation est composé de passionnés, amoureux de l'Afrique et d'aventures, qui vont travailler pour la société Thierry Sabine Organisation (TSO) sous la conduite de Thierry Sabine jusqu'à sa mort dans un accident d'hélicoptère lors de l'épreuve au Mali en 1986 puis sous la direction de son père, Gilbert Sabine.

TSO sera vendue en 1992 à la jeune société Amaury Sport Organisation (ASO), présidée à l'époque par Jean Claude Killy, que certains de ses collaborateurs des Jeux olympiques d'Albertville vont rejoindre. Cette équipe va considérablement professionnaliser l'organisation générale en étoffant les ressources humaines et les moyens affectés à l'épreuve, et cela dans tous les métiers.

ASO propriété du groupe Amaury est encore aujourd'hui propriétaire du Dakar.

À la suite de menaces terroristes avérées et à l'assassinat de quatre Français en Mauritanie, en décembre 2007 juste avant le départ de l'épreuve, celle-ci est annulée pour la première fois en janvier 2008 et, à partir de 2009, relocalisée en Amérique du Sud, où elle se déroulera chaque année jusqu'en 2019.

Durant ce nouveau chapitre de son histoire, le Dakar passera en Argentine, au Chili, au Pérou, en Bolivie et au Paraguay avec des itinéraires variés et un vrai succès populaire auprès des populations.

Après avoir traversé et visité près d'une trentaine de pays depuis son lancement en 1979, le Dakar a migré depuis 2020 en Arabie Saoudite.

Durant sa longue histoire, le Dakar a été confronté à de nombreuses crises, souvent dramatiques et fortement relayées dans les médias en France comme à l'étranger, certaines nécessitant l'intervention de l'État dans leur traitement.

Quels ont été les types de risques que vous rencontriez dans le cadre de l'organisation du Dakar et quelle était votre posture à face à ceux-ci ?

Pour commencer, il faut préciser que selon les époques et les pays traversés, la cartographie des risques était différente lors de chaque rallye. Nous devions donc nous adapter constamment.

Pour une épreuve sportive, cette liste des risques est particulièrement longue et variée. Voici un rapide

panorama de ceux rencontrés sur le Dakar avec quelques exemples de solutions trouvées pour y faire face.

En premier lieu, le risque d'accident en course et le risque routier : le rallye Dakar, par ses caractéristiques (terrains accidentés, étapes longues, conditions météorologiques difficiles, circulation difficile et des routes localement en mauvais état), est historiquement une course très fortement accidentogène avec une sinistralité très marquée en course et hors course sur les itinéraires de liaison. Ces risques sont donc omniprésents. En moyenne, il s'agit d'organiser de 25 à 30 EVASAN plus ou moins critiques par rallye, principalement dans la catégorie moto, la plus exposée.

Face à cela, un certain nombre de mesures ont été prises, notamment :

- Baisse du volume des cylindrés en catégorie moto,
- Sélection renforcée des candidats à moto pour s'assurer de leur expérience et de leur état de forme,
- Port de nouvel équipement de protection pour tous les pilotes,
- Mise en place d'un nouveau système d'alerte sur les véhicules.

En Afrique, à partir de 2005, des patrouilles de sécurité routière ont été déployées plusieurs semaines avant le passage de la caravane, afin de faire de la prévention dans les villages et les écoles et de sensibiliser la population à la sécurité routière lors du passage du Rallye.

Toujours en Afrique, l'hiver est rigoureux dans la moitié nord désertique du continent. Il fait très froid la nuit et les journées sont courtes alors que de nombreux concurrents sont toujours sur la route. Les attardés de nuit, fatigués voire épuisés, sont souvent en panne et il faut pouvoir les secourir de nuit dans des terrains accidentés.

Les hélicoptères ne pouvant intervenir de nuit, un dispositif terrestre, constitué d'équipes d'organisation et de forces locales, est mis en place. Leurs membres connaissent particulièrement bien le terrain sur le dernier tiers du parcours. Des véhicules sont positionnés en éléments recueil ou en mode balayage afin de pouvoir assister les concurrents de nuit sur le dernier tiers de la spéciale.

À l'inverse, en Amérique du Sud, en janvier, c'est le plein été et il fait terriblement chaud. Le risque d'hyperthermie est réel pour les concurrents dans certaines régions classées à risque par notre organisation.

En conséquence, des camions réfrigérés sont positionnés sur certaines étapes à des endroits sensibles pour permettre aux concurrents de se refroidir ou pour les déplacer lorsqu'ils souffrent d'hyperthermie vers ces îlots de fraîcheur mobiles positionnés sur l'itinéraire de la course.

Les risques liés à la météo sont toujours très élevés, quels que soient les paysages traversés. Nous avons connu très régulièrement des phénomènes extrêmes : tempêtes, pluies torrentielles, chute de neige et froid en altitude, chaleurs intenses, inondations, gués en crue, etc. Ainsi, durant plusieurs années, un technicien de Metéo France intégré à notre équipe suivait en direct l'évolution des conditions météorologiques à nos côtés, en particulier l'évolution des masses nuageuse et des orages sur les reliefs.

Jusqu'en 2007, le risque aérien était un vrai risque dans notre organisation. Nous avions à l'époque une flotte d'une vingtaine d'avions de tous types pour acheminer une très grande partie de l'organisation, parfois sur des terrains sommaires. Pour traiter cet enjeu de logistique aérienne, nous avions recruté une équipe de professionnels pour encadrer les déplacements, informer les pilotes et organiser le ravitaillement de notre flotte.

Dans l'histoire du Rallye, des risques liés aux situations géopolitiques des pays traversés se sont ajoutés aux risques propres à la course. Dans les années 2000, le risque terroriste était notable en Afrique. Il est d'ailleurs encore très présent, comme en témoignent les attentats à Djeddah en 2022, qui ont touché deux véhicules de la caravane.

Cette épreuve a bien souvent fait l'objet de toutes les attentions des services de l'État (ambassades, Quai d'Orsay) dans sa période africaine et maintenant au Moyen-Orient. Cela se traduisait par de nombreuses réunions préparatoires pour discuter de la viabilité du parcours et des situations locales et cela pouvait aller jusqu'à des accompagnements d'experts sur le terrain durant l'épreuve pour suivre l'évolution des situations en matière de sûreté.

Pour compléter cette liste non exhaustive, le risque sanitaire a bien sûr fait l'objet de beaucoup d'attention pendant les deux dernières années épidémiques avec la mise en place de plans de prévention rigoureux pendant le rallye afin qu'il soit maintenu.

Quels étaient les moyens dont vous disposiez pour organiser cette épreuve ?

Entre 1979 et aujourd'hui, le Dakar s'est bien évidemment professionnalisé et a bénéficié des progrès techniques.

L'épreuve, née sans le GPS, avec comme seul moyen radio des postes VHF et HF, utilise désormais les techniques de géolocalisation de véhicule et d'hélicoptère les plus récentes, avec des systèmes d'alerte individuels doublés pour chaque véhicule concurrent.

Nous disposons des moyens suivants :

- Une cinquantaine de véhicules d'organisation, équipés et connectés, pour encadrer la course et une flotte de dix hélicoptères et deux avions relais pour assurer la permanence des liaisons radio.
- Une équipe médicale d'une quarantaine de personnes et un hôpital de campagne déplacé et installé sur tous les bivouacs.
- Un PCO pour la gestion de course sur le terrain, doublé par une équipe à Paris au sein d'un PC relais en mesure de suivre la course jour et nuit pendant une quinzaine de jours. Les membres du PCO sont pour beaucoup des

officiers ou des sous-officiers de gendarmerie, des pompiers, des urgentistes ou des opérateurs aguerris à la gestion de course en milieu ouvert et hostile. Formés et entraînés à l'occasion de plusieurs séminaires de préparation, ils forment une véritable équipe de professionnels expérimentés pour faire face aux nombreux imprévus.

Quels sont les points de vigilance permettant le bon déroulement du Rallye ?

Pour tenter de bien répondre à cette question, je me limiterai à faire part de mon expérience et de mon approche des nombreux défis de cette organisation complexe dans la période où j'ai exercé mes responsabilités comme directeur d'épreuve de 2004 à 2019, en Afrique puis en Amérique du Sud.

Le premier des enjeux est de réussir à s'adapter encore et toujours aux contraintes rencontrées, et ce, quels que soient les parcours et les pays. C'est une nécessité, pour être certain de déployer les bons moyens et les bonnes ressources d'organisation.

Il est indispensable de prendre en compte les spécificités locales, se renseigner *via* les canaux officiels ou auprès de ses propres sources, en faisant de nombreux voyages de reconnaissance dans les pays, en prenant le temps d'écouter et de comprendre les personnes rencontrées sur place ainsi que les contextes d'organisation si différents d'un pays à l'autre. La connaissance du terrain et des acteurs locaux est essentielle pour faire les bonnes évaluations des risques et prendre les moins mauvaises décisions.

En pratique, qu'est-ce que les gestionnaires de crise peuvent faire pour se préparer, pour réduire et faire face à l'inconnu ?

Premier maître-mot : se préparer !

La préparation de chaque étape doit faire l'objet d'un soin particulier pour que l'on dresse une cartographie des risques et que l'on imagine un plan tactique en conséquence, avec l'ensemble des moyens et des forces locales qui seront disposés sur l'itinéraire pour intervenir.

La géographie de l'étape, les conditions météo, les points de ravitaillement en carburant indispensables pour les mouvements des hélicoptères, les itinéraires alternatifs, les risques liés à la présence de public, l'état des pistes ou des routes, les particularités du roadbook remis aux concurrents, les plans B et C en cas d'interruption de la course sont autant d'éléments essentiels à connaître par l'équipe d'organisation.

Ainsi, pour chaque étape, nous disposons d'une carte détaillée et référencée et de la liste des moyens mobilisés en tenant compte de la compatibilité avec les ressources de la veille et du lendemain, les distances à couvrir étant très longues entre chaque bivouac.

Second maître-mot : se former !

La formation des équipes à leurs missions et le partage d'expérience, année après année, nous ont permis de nous appuyer des équipes d'organisation compétentes et motivées.

Plusieurs semaines avant l'épreuve, il faut :

- Se préparer en briefant le personnel opérationnel sur chacune des étapes.
- Mettre en place une journée complète de training des équipes du PCO, en mode opérationnel, sur la simulation d'une étape avec déclenchements d'incidents multiples et simultanés.
- Tester et évaluer les connaissances des processus de chacun et rafraîchir la mémoire et les réflexes de tous en mode dynamique, en allant jusqu'à les faire travailler en mode dégradé pour mesurer leur capacité à s'adapter.

Les debriefs, à chaud puis à froid, sont autant d'étapes indispensables pour maintenir la vigilance et la compétence des équipes.

Si vous aviez un seul message à transmettre aux gestionnaires de crise et aux membres du comité d'organisation d'événements sportifs, quel serait-il ?

Au-delà des outils et logiciels informatiques, des manuels de gestion de crise et des fiches-réflexes, les hommes et femmes qui vous entourent dans votre organisation doivent être au cœur de vos priorités.

L'excellence opérationnelle, ce sont eux avec leur pragmatisme et leur lucidité. À vos côtés, ils sauront faire face aux difficultés et trouver des solutions parfois disruptives.

Pour avoir personnellement eu à gérer bien des crises, je pense que l'intelligence collective et la cohésion de l'équipe restent les meilleurs outils face à l'imprévu et aux tensions qu'il génère.

Pour être complet, dans ce type de gestion de course, il faut aussi savoir renoncer pour ne pas commettre de faute quand les conditions ne sont pas réunies pour « dérouler » une étape dans des bonnes conditions, et cela malgré les pressions extérieures, qui peuvent être fortes ■

Les violences illégitimes des forces de l'ordre lors des manifestations

Brigitte JULLIEN

À PROPOS DE L'AUTEUR

Brigitte JULLIEN

Inspectrice générale de la Police nationale, Brigitte Jullien est actuellement préfiguratrice de la branche police du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (CSATE) auprès du directeur général de la Police nationale. Elle a été directrice départementale de la Sécurité publique à trois reprises (dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de l'Isère et de la Gironde) et a occupé pendant trois ans et demi les fonctions de cheffe de l'inspection générale de la Police nationale. Entrée dans l'administration en 1981, elle a rencontré à de nombreuses reprises des situations de violences urbaines et a travaillé avec la direction centrale de la Sécurité publique à un mémento sur l'élaboration de la gestion des violences urbaines en 2012 à l'attention des policiers de terrain. Ses dernières fonctions lui ont permis d'aborder l'angle des violences illégitimes commises lors des manifestations de voie publique.

« Ne parlez pas de répression ou de violences policières, ces mots sont inacceptables dans un État de droit »
(Emmanuel Macron, président de la République, 7 mars 2019).

« Dans un message publié sur Twitter lundi, Éric Morvan [directeur général de la police nationale], conteste : "Le terme 'Violences policières' suggère un système, sciemment organisé. C'est évidemment faux" »
(Arnaud Focraud, *« "Violences policières" contre des Gilets jaunes : le patron de la police répond au colonel de gendarmerie », Journal du Dimanche*, 8 avril 2019).

« Alors que l'exécutif refuse d'employer le terme de violences policières, s'attirant les foudres des Gilets jaunes et de leurs soutiens dans la classe politique, ***Brigitte Jullien, la cheffe de l'inspection générale de la Police nationale (IGPN)*** *s'est, jeudi, elle aussi déclarée opposée à cette terminologie et a justifié la longueur des enquêtes. "Je réfute totalement le terme de violences policières puisque toutes les enquêtes sont ouvertes pour savoir si l'usage de la force a été fait dans un cadre légal et si la riposte est proportionnée à l'attaque qui a été subie", a avancé Brigitte Jullien »*
(*« Gilets jaunes : la cheffe de l'IGPN "réfute totalement le terme de violences policières", Sud-Ouest,* 14 juin 2019).

La crise des Gilets jaunes (2018-2019) a soulevé la question de l'usage de la force par les policiers lors des manifestations, provoquant ainsi un débat qui n'est pas encore clos sur les « violences policières ». La question de la violence est une des questions centrales de sociétés contemporaines.

Les violences interpersonnelles ont augmenté en volume. C'est aussi un phénomène qui reste très dense dans l'intimité de la vie quotidienne ou dans le cadre professionnel. C'est aussi des quartiers qui s'embrasent à la Saint-Sylvestre et le 14 Juillet, et où sévissent des incendies et des affrontements avec les forces de l'ordre et les pompiers.

La violence, c'est, enfin, le phénomène des foules violentes constaté de façon cyclique depuis le début du xxe siècle à l'occasion de manifestations revendicatives ou protestataires.

La question de la violence est consubstantielle au métier de policier. en effet, si, comme l'écrivait max weber dans *le savant et le politique*, l'état a le monopole de la violence légitime, le policier est délégué par l'état pour exercer cette violence dans le cadre des lois et des règlements.

Le policier est gestionnaire de situations de violence dans sa mission quotidienne et doit pouvoir contrer cette violence dans le cadre de sa mission de rétablissement de l'ordre ou de répression de la délinquance et de la criminalité avec des moyens matériels, techniques et juridiques adaptés.

force est de constater que l'autorité de la loi est toujours plus contestée, que l'autorité du représentant de l'état qu'est le policier est moins reconnue et que la banalisation de la violence tend à nier la capacité de l'état à exercer une violence légitime.

COMMENT DÉFINIR LA VIOLENCE LÉGITIME ?

L'article 12 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que « la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique » et que celle-ci « est instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ».

Est ainsi mis en exergue tout à la fois le caractère dérogatoire du droit reconnu à la force publique, son absolu nécessité pour permettre à la société et concourir à la protection de tous, et, de manière sous-jacente bien qu'explicite, le besoin de la contrôler afin d'éviter tout abus.

La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 est un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. selon l'article 3, « tout individu a le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

De nombreux autres textes nous permettent d'en cerner la définition :

La convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 mai 1950 : article 2 – droit à la vie

Article l.435-1 du code de la sécurité intérieure (création loi du 28 février 2017)

Cet article concerne l'usage des armes par les policiers en cas d'absolue nécessité et strictement proportionné.

Article 122-5 du code pénal sur la légitime défense

Article 122-7 du code pénal sur l'état de nécessité

Article 73 du code de procédure pénale sur l'obligation d'agir en cas de délit ou de crime flagrant

Cet usage de la force légitime est cadré par le code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale (**csi, livre iv, titre iii, chapitre iv : déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale**). l'**article r434-18 dispose :**

« Le policier ou le gendarme emploie la force dans le cadre fixé par la loi, seulement lorsque c'est nécessaire, et de façon proportionnée au but à atteindre ou à la gravité de la menace, selon le cas. »

Cette obligation vise à prévenir un emploi considéré comme non nécessaire ou disproportionné de la force ou de la contrainte, et des armes (arme individuelle, arme de force intermédiaire – lbd, pie…) ainsi que des moyens de force intermédiaire (menottes, bâton, bombe de produit incapacitant…)

Selon les circonstances, le dialogue et la négociation doivent être privilégiés, chaque fois que possible, avant de recourir à la force. il appartient à chaque policier de connaître parfaitement les règles juridiques et les doctrines d'emploi des moyens de force intermédiaire et des armes, mises à sa disposition et de les appliquer.

S'agissant de la force physique, si l'utilisation des techniques d'interpellation enseignées par la direction de la formation doit être privilégiée, la résistance de la personne peut conduire les agents interpellateurs à utiliser des gestes non académiques justifiés par les circonstances et la nécessité de maîtriser l'individu. on ne saurait reprocher aux policiers un usage disproportionné de la force ou de la contrainte dès lors qu'ils ne sont pas allés au-delà de ce qui était nécessaire, à savoir lorsque les circonstances ne leur permettaient pas de faire autrement.

POURQUOI PARLE-T-ON DE « VIOLENCES POLICIÈRES ? »

Actuellement, on constate un mélange entre la violence à laquelle est confrontée la police nationale et la réponse qu'elle lui apporte. cela crée une confusion qui relègue à l'arrière-plan la question primordiale des raisons de son emploi.

La violence légitime, utilisée pour préserver la paix ou l'ordre public, est ainsi confondue avec celle qui s'exerce contre les policiers, ou contre des biens collectifs ou individuels, au gré de quelques actions individuelles contestables qui entachent l'action de toutes les forces de l'ordre.

Dès lors, les distinctions s'atténuent, voire disparaissent, dans la mesure où l'emploi des mots contribue à tout aplanir et confondre. à cet égard, l'appellation générique « violences policières », reprise désormais largement, sans que l'on se soucie ou s'interroge plus avant sur son caractère ou non légitime, contribue à une perte de sens générale.

Le recours à la force s'exerce seulement dans les situations où il s'avère strictement nécessaire. Il peut aller de la simple mise en œuvre des techniques d'interpellation jusque, dans les cas les plus extrêmes, à l'usage de l'arme à feu, en passant par l'utilisation des armes de force intermédiaires. l'usage de la force est contesté parce qu'il est considéré par essence comme violent, qu'il entraîne ou non des blessures. Or cette violence, consubstantielle à l'usage de la force, ne signifie pas qu'il est injustifié.

À l'occasion des manifestations, l'exercice difficile pour les policiers consiste à permettre l'expression d'une liberté publique fondamentale,

le droit de manifester, et à ramener ensuite, si nécessaire, l'ordre en causant le moins de préjudice possible tant pour les manifestants que pour les policiers.

Oui, un individu qui jette des cailloux sur la police lors d'une manifestation de voie publique commet une infraction en flagrance, susceptible de faire l'objet d'une réponse pénale rapide, sans nécessité d'une longue enquête. Non, un policier qui fait usage de la force dans l'exercice de ses fonctions, voire qui se montre, aux yeux du profane, « violent », ne commet pas nécessairement une infraction. c'est même, fort heureusement, le plus souvent l'inverse, comme dans toutes les démocraties.

Il s'agit de s'attacher à toutes les circonstances, lieu, heure, environnement, situation de fait, et surtout régime juridique de l'intervention pour déterminer si, en fin de compte, l'usage de la force était légitime ou non. ce travail de contextualisation long et fastidieux (analyse des vidéos, étude de bandes-son radio, témoignages…) est mal compris par les divers observateurs. En effet, ces derniers oublient que par nature, la violence légitime demeure une violence.

Ils occultent tout aussi bien le fait qu'une blessure, même grave, n'implique en rien l'illégitimité de l'usage de la force et que, à l'inverse, l'absence de blessure ne permet pas davantage de préjuger de cette même légitimité. On pense qu'en quelques secondes de vidéos choisies, preuve est ainsi faite d'une « violence policière gratuite ». Montrer un policier ou un gendarme faisant usage de la force ou causant une blessure ne suffit pas à déduire l'illégalité de son action.

L'ACAT (association des chrétiens pour l'abolition de la torture) estime que parler de « violences policières » ne signifie pas être contre la police. selon elle, dénoncer ces violences illégitimes ne revient pas à nier les conditions de travail difficiles des agents, pas plus que passer sous silence les violences qu'eux-mêmes peuvent subir. en parler, c'est faire en sorte que les méfaits de quelques agents ne nuisent pas au travail de tous les autres.

L'AUTORITÉ JUDICIAIRE TRANCHE LA QUESTION DE LA LÉGITIMITÉ

Les manifestations des gilets jaunes n'ont pas été traitées de manière égale par les parquets. le parquet de paris, notamment, a créé une situation inédite en saisissant systématiquement les inspections des plaintes déposées. en province, les parquets ont eu une attitude moins marquée, saisissant la plupart du temps les services judiciaires spécialisés territorialement compétents. l'inspection générale de la police nationale a connu un niveau de saisine inégalé pour des affaires de violences en matière d'ordre public, ce qui a créé un risque d'embolisation du dispositif.

Sur les 435 saisines judiciaires dans le cadre des manifestations de gilets jaunes, 22 policiers ont fait l'objet de poursuites pénales ou ont été condamnés ; la justice a classé 317 enquêtes : 228 pour usage légitime de la force et 89 pour « auteur inconnu ».

Les enquêtes pour ces faits sont généralement longues et complexes, car elles nécessitent des vérifications particulièrement minutieuses (vidéos, photos, témoignages, expertises balistiques…). l'image renseigne, mais pas nécessairement sur la légitimité ou l'illégitimité ; ce n'est pas la « reine de la preuve ».

COMMENT CONTRÔLER LES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS

Le maintien de l'ordre désigne l'ensemble des opérations des forces de sécurité qui sont engagées par des effectifs regroupés en unités constituées et qui sont mises en œuvre pour faire face à des actions collectives sur la voie publique ou dans des lieux publics.

L'exercice, difficile, est alors de concilier, d'une part, la préservation de la tranquillité publique (au besoin en usant de la force) et, d'autre part, le respect de libertés fondamentales telles que la liberté collective de manifester et la liberté individuelle de circuler.

Alors que le premier rôle des forces de sécurité intérieure en matière de manifestations de voie publique est de faciliter et de protéger l'exercice des libertés publiques, cet équilibre est rompu lorsque les personnes présentes dans la manifestation, ou qui se trouvent en marge, commettent des débordements et des exactions.

L'autorité administrative doit alors apprécier à la fois l'imminence et l'intensité du trouble auquel elle doit mettre fin et les moyens propres à résorber ce trouble qu'elle va employer. Cette appréciation est encadrée non seulement par le respect des principes de nécessité et de proportionnalité dans le recours à la force, notamment armée, mais aussi par les modalités du recours à la force fixée par le Code de la sécurité intérieure.

Ces dernières années, les forces de l'ordre ont dû affronter des manifestations massives et souvent extrêmement violentes et ont toujours réussi, non sans difficultés, à contenir et maîtriser les situations.

Les techniques d'encadrement des mouvements revendicatifs jusqu'à présent utilisées ont cependant rapidement montré leur limite avec les Gilets jaunes. À la différence des autres mouvements, les Gilets jaunes ont dans un premier temps refusé de se plier à la règle de la déclaration préalable et ont donc mis les autorités dans l'impossibilité de mettre en place un service d'ordre adapté et

négocié. En outre, ils recèlent en leur sein, outre les habituels casseurs et contestataires violents issus des extrêmes de gauche et de droite, de très nombreuses personnes « ordinaires » déterminées à se faire entendre, quel qu'en soit le moyen.

Si les opérations de maintien de l'ordre ont pour vocation la gestion d'une foule et de sa dispersion avec plus ou moins de difficultés, elles se doublent, désormais, d'opérations d'interpellation qui peuvent débuter bien avant la manifestation et perdurer bien après ; il faut alors combiner la gestion collective d'un événement avec la gestion de cas particuliers.

Le code de déontologie commun à la Police nationale et à la Gendarmerie nationale s'applique totalement au maintien de l'ordre. Ainsi, la nécessité de l'usage de la force ou de la contrainte, leur proportionnalité, le discernement, la courtoisie à l'égard du public, le devoir d'intervention et d'assistance, la protection de la personne interpellée, le devoir d'obéissance et l'obligation de rendre compte trouvent naturellement leur place dans les opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre, en particulier lorsque le contexte est très dégradé.

Sollicitée par des autorités de contrôle externes nationales et internationales, la police est amenée à s'expliquer régulièrement sur sa doctrine et ses pratiques en matière de maintien de l'ordre. Son action est également examinée par les juridictions tant administratives que judiciaires.

Toutefois, de nombreux points d'achoppement entre la police et les autorités de contrôle externe peuvent être relevés. Il est intéressant d'évoquer celles relatives aux recommandations du Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits rappelle « l'importance de la mission administrative de prévention et d'encadrement du droit à manifester », notion qu'il avait déjà évoquée dans son rapport de décembre 2017, en dénonçant une judiciarisation inadaptée.

Pour répondre à ses préoccupations, le nouveau schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) développe ainsi une doctrine protectrice pour les manifestants et ferme avec les auteurs de violences, afin de garantir l'exercice plein et entier de la liberté de manifester. Il insiste sur la mission première des forces de l'ordre, qui consiste à garantir le bon déroulement des manifestations en apaisant les éventuelles tensions.

À cette fin, un dispositif de liaison et d'information sera mis en place, à destination des organisateurs, des manifestants et du public avant et pendant la manifestation, y compris sur les réseaux sociaux.

Cependant, seul le droit à la liberté de « réunion pacifique » bénéficie d'une protection, ce qui, selon une jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme, ne couvre pas les manifestations dont les organisateurs et les participants ont des intentions violentes. Les autorités ont donc le devoir de prendre les mesures nécessaires pour garantir le bon déroulement de toute manifestation :

– d'une part, en accentuant l'apport du renseignement, afin de préparer les manifestations et d'anticiper la présence de mouvances parmi les plus radicalisées ;

– d'autre part, en contribuant, sous la direction du procureur de la République, à la manœuvre judiciaire, qui doit être parfaitement articulée avec le dispositif d'ordre public et vise à mettre fin aux exactions et à interpeller les auteurs.

LE CONTRÔLE DES POLICIERS LORS DES MANIFESTATIONS

Un reproche récurrent a été fait aux forces de l'ordre ces dernières années : l'impossibilité d'identifier les policiers pendant les manifestations.

La tenue des policiers est encadrée par le règlement général d'emploi de la Police nationale (article 113-18 à 113-21) et par le code de déontologie (article R434-15 du CSI).

Le principe est que tous les membres de toute unité constituée engagée dans une mission de maintien de l'ordre sont désormais porteurs d'un uniforme. Les directeurs généraux de la Police nationales et de la Gendarmerie nationale ont été chargés de généraliser le marquage dans le dos, afin que chacune des unités soit identifiable.

Les policiers et les gendarmes sont tenus de porter, sur leur uniforme ou sur leur brassard, de manière visible, un numéro qui permet de les identifier individuellement.

Ils portent également une caméra mobile et enregistrent leurs actions.

Tout en confirmant l'intérêt de l'emploi des moyens et des armes de force intermédiaire, le nouveau schéma national du maintien de l'ordre adapte leur emploi en encadrant davantage encore leur usage : usage d'une caméra individuelle pour circonstancier tous les tirs de LBD ; abandon de la grenade offensive et suspension de la GLI-F4. Il a également été décidé de suspendre l'utilisation du premier modèle de grenade à main de désencerclement (GMD) eet de le remplacer par un modèle moins puissant.

Le SNMO rappelle également le principe de l'enregistrement systématique de chaque usage d'arme pour en assurer la traçabilité.

LE CONTRÔLE INTERNE

L'IGPN est l'organe de contrôle interne de la Police nationale.

L'IGPN assume la pleine responsabilité de ses actes d'enquête et de ses conclusions. L'« éthique de responsabilité » est une de ses valeurs avec l'exemplarité, l'expertise et l'objectivité.

Pour autant, la panoplie des actes mis en œuvre ne permet pas toujours d'établir la matérialité des faits et donc de qualifier juridiquement le comportement d'un fonctionnaire. Ainsi, comme pour tout un chacun et c'est heureux, le doute profitera à l'agent qui, parfois, c'est aussi une réalité, ne pourra pas être identifié. C'est le cas notamment lors des interventions sur la voie publique quand des unités en très grand nombre sont déployées et interviennent dans le cadre d'une mixité opérationnelle d'agents appartenant à des services différents. Mais ces difficultés, parfois impossibilités, d'identification, ne sauraient relever d'une logique de dissimulation.

De nombreux textes, instructions, règlements et organes de contrôle organisent la prévention et la sanction des comportements des policiers lors des manifestations de voie publique. Mais face à la violence d'une foule, le policier et le gendarme agissent souvent avec les moyens dont ils disposent à l'instant en appliquant les principes déontologiques de leur corps ■

Poursuivre et condamner les auteurs d'infractions violentes

Les enjeux de la judiciarisation du maintien de l'ordre public (octobre 2022)

Nicolas HENNEBELLE

À PROPOS DE L'AUTEUR

Nicolas HENNEBELLE

Nicolas Hennebelle est substitut général, chargé de mission auprès du procureur général, à la Cour d'appel de Paris depuis novembre 2021.

Il a successivement occupé les fonctions de premier vice-procureur, chef de la section P12 au Tribunal judiciaire de Paris (septembre 2019 à octobre 2021), de chef du bureau de la Politique pénale générale, à la Direction des Affaires criminelles et des Grâces au ministère de la Justice (septembre 2017 août 2019), de procureur de la République au Tribunal de grande instance d'Alès (septembre 2014 à août 2017), de substitut général chargé du secrétariat général, Magistrat délégué à la communication, Magistrat délégué à la formation, à la Cour d'appel de Bastia (septembre 2012 à août 2014), substitut du procureur de la République au Tribunal de grande instance de Lyon (septembre 2008 à août 2012) et substitut du procureur de la République, au Tribunal de grande instance de Mâcon (septembre 2004 à août 2008).

Nicolas Hennebelle est titulaire d'un DEA d'histoire du droit (Paris X-Nanterre, 2000) et d'un DEA de droit privé (Paris X-Nanterre, 2001) et diplômé de l'École nationale de la magistrature (promotion 2002).

Depuis plusieurs années, les mouvements collectifs en France sont régulièrement le théâtre de violences contre les forces de l'ordre ou de dégradations volontaires de biens publics et privés.

La répétition de nombreux actes de délinquance commis en marge du mouvement des Gilets jaunes, notamment à Paris et dans les grandes villes, parfois plusieurs week-ends successifs, a illustré la nécessité de judiciariser les comportements constitutifs d'infractions pénales commis lors de mouvements collectifs.

La survenance de ces incidents a toutefois mis en évidence les limites de l'action judiciaire dans ce domaine et, en conséquence, la nécessité de prévoir un traitement efficace et rigoureux de cette forme particulière de délinquance.

*

La poursuite des infractions pénales commises à l'occasion de mouvements collectifs se heurte, de prime abord, à trois types de difficultés.

La première difficulté a trait **à la différence importante de finalité entre les opérations de maintien de l'ordre et les opérations de police judiciaire**. Le maintien de l'ordre tend à la prévention des atteintes à l'ordre public et au maintien ou au rétablissement de la paix civile. Il exige souvent des interventions rapides de forces mobiles destinées, en urgence, à mettre fin au trouble à l'ordre public, en écartant les perturbateurs. Ces exigences légitimes peuvent entrer en confrontation avec les investigations menées dans le cadre de la police judiciaire dont la finalité est de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves et d'en identifier les auteurs[1]. La temporalité n'est pas la même, ni les précautions à prendre dans le lieu même où les faits ont été commis. C'est ce qui explique le décalage parfois saisissant entre le nombre de personnes interpellées par les forces mobiles lors d'une manifestation et le nombre de personnes faisant, en fin de compte, l'objet d'une réponse pénale[2].

La deuxième difficulté à laquelle se heurte l'autorité judiciaire dans le traitement des incidents commis en marge des manifestations est

(1) Article 14 du Code de procédure pénale.

(2) Lors de l'acte IV du mouvement des Gilets jaunes (week-end du 8 décembre 2018), on a ainsi dénombré 905 placements en garde à vue et 520 remises en liberté sans aucune suite pénale.

la professionnalisation d'individus qui, parfois étrangers à l'objet de la manifestation, recherchent en réalité l'affrontement avec les forces de l'ordre. On assiste ainsi, régulièrement, à des actes prémédités de personnes qui infiltrent un événement collectif en étant pourvues d'un équipement destiné à la commission de violences ou des dégradations et et d'un accoutrement leur permettant de déjouer leur interpellation ou leur identification ultérieure. Lorsqu'elles sont interpellées, plusieurs personnes adoptent des stratégies de défense proche de celles des délinquants d'habitude, ce qui est d'autant plus troublant qu'elles ne présentent souvent aucun antécédent judiciaire et sont socialement et intellectuellement plutôt bien insérées.

Enfin, **la gestion du volume des infractions** commises en marge de mouvements collectifs, souvent le week-end ou un jour férié, est un vrai défi pour une institution judiciaire dont l'organisation et les effectifs sont difficilement conciliables avec un traitement de masse. Même les services de permanence des plus grands parquets franciliens éprouvent des difficultés à traiter les multiples gardes à vue consécutives aux interpellations lors des opérations de maintien de l'ordre. Ces gardes à vue viennent s'ajouter à celles relevant de la délinquance quotidienne. Les unes comme les autres doivent donner lieu à un traitement rigoureux de la part des magistrats.

*

ÊTRE PRÊT : L'ANTICIPATION JUDICIAIRE DE LA MANIFESTATION

Un des enjeux principaux pour l'institution judiciaire consiste donc à s'adapter au volume prévisible des infractions susceptibles d'être commises.

À cet égard, les informations issues des services de renseignement relatives à l'ampleur prévisible de la manifestation et à sa physionomie peuvent être d'une grande utilité. L'état de la menace permet aux parquets de dimensionner leurs services de permanence (prévoir des magistrats en renfort), et, au-delà, de solliciter du président de la juridiction la création d'éventuelles audiences supplémentaires de comparution immédiate deux ou trois jours après les faits (c'est-à-dire à l'issue des gardes à vue, au moment des défèrements au tribunal).

La veille sur les réseaux sociaux permet aussi d'envisager la judiciarisation des messages ou des comportements appelant à la commission de violences ou de dégradations, ou de caractériser éventuellement le délit d'organisation de manifestation illicite.

Anticiper consiste également à délivrer aux officiers de police judiciaire des réquisitions écrites fondées sur les articles 78-2-2 et 78-2-5 du Code de procédure pénale. Ces réquisitions autorisent les forces de l'ordre à opérer, outre des contrôles d'identité, des fouilles de véhicule et de bagages dans un périmètre donné pendant une période de temps déterminée. Préalablement à la manifestation, elles permettront d'interpeller les personnes en possession d'objets illicites ou démontrant la volonté d'en découdre avec les agents du maintien de l'ordre.

De façon générale, une réunion de coordination entre les forces de sécurité intérieure et le parquet est l'occasion d'échanger des informations essentielles. Le procureur peut utilement rappeler ses instructions relatives aux qualifications pénales à retenir ou aux règles de procédure à respecter.

ÊTRE RIGOUREUX : LA DIRECTION D'ENQUÊTE ET LA QUALITÉ DES PROCÉDURES

La connaissance, par le magistrat du parquet, des conditions dans lesquelles la manifestation se déroule et des éventuels incidents qui l'émaillent contribue à mieux appréhender les enjeux du traitement judiciaire des infractions commises à cette occasion. À cet égard, la présence d'un magistrat du parquet au centre d'information et de commandement de la police ou au centre des opérations de la gendarmerie nationale peut constituer un atout.

De même, la connaissance en temps réel du nombre d'interpellations et des motifs de placement en garde à vue par la transmission d'un tableau de suivi concourt à la qualité globale de la direction d'enquête. L'information du procureur sur les affaires les plus sensibles (violences graves sur des personnes, dégradation par incendie d'un immeuble d'habitation ou d'un bâtiment public) le met en mesure de saisir un service d'enquête spécialisé.

La qualité et la complétude des investigations doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux. La faiblesse dans le recueil des éléments de preuve, l'absence de témoin ou l'existence d'irrégularités procédurales sont classiquement soulevées à l'audience.

La phase d'interpellation doit ainsi donner lieu à la rédaction la plus complète possible d'une fiche de mise à disposition. C'est en effet sur la base de ce document que l'OPJ pourra ou non poursuivre une enquête. C'est également de ce document que dépend la régularité formelle de la procédure. Ainsi, cette fiche doit impérativement mentionner l'identité du ou des agents interpellateurs, leur qualité (OPJ ou APJ[3]) et les coordonnées téléphoniques renseignements nécessaires pour les

(3) La légalité des actes accomplis dans le cadre d'une enquête de flagrance ou lors de l'exécution des réquisitions 78-2-2 ou 78-2-5 peut dépendre de la qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire.

joindre rapidement, l'heure et le lieu de l'interpellation (afin de vérifier, le cas échéant, que le contrôle a bien été effectué dans le périmètre temporel et spatial visé par la réquisition du procureur de la République).

La description la moins sommaire possible des circonstances de l'interpellation doit être mentionnée dans cette fiche : comportement de l'individu, paroles prononcées, objets trouvés en sa possession (qui devront se retrouver dans sa fouille). Eu égard aux conditions dans lesquelles la fiche de mise à disposition est rédigée, cette description ne peut pas être exhaustive mais elle doit être suffisamment claire pour permettre d'ouvrir une enquête judiciaire.

Ce document doit également comporter tous les renseignements nécessaires pour joindre d'éventuels témoins et la victime.

Les mentions figurant sur la fiche de mise à disposition étant par nature sommaires, elles ne suffisent souvent pas à caractériser une infraction, face à des dénégations de la personne interpellée. Les juridictions pénales sont régulièrement amenées à rappeler que les procès-verbaux constatant les délits ne valent qu'à titre de simples renseignements en application de l'article 430 du Code de procédure pénale.

Le dossier doit donc être complété par d'autres éléments de preuve, dans le temps contraint de la garde à vue : une audition complète de l'agent interpellateur ou de témoins, et si possible une confrontation. En cas d'indisponibilité de l'agent interpellateur, l'OPJ pourra prendre son attache par téléphone, cette attache téléphonique devant apporter des informations supplémentaires à l'enquête. Ainsi, la simple redite des éléments mentionnés dans la fiche de mise à disposition ne présente guère d'intérêt. En revanche, la retranscription, sous le modèle d'une audition, des questions posées par l'enquêteur et des réponses précises et détaillées de l'agent, enrichit le dossier.

Par ailleurs, l'existence d'un procès-verbal de contexte, décrivant de façon chronologique le déroulement de la manifestation et les incidents qui sont survenus, permet de resituer utilement les faits reprochés à une personne en garde à vue dans un cadre plus général.

L'exploitation de la vidéosurveillance est un acte parfois décisif. Le procès-verbal de retranscription des images doit être le plus précis possible, sans interprétation hasardeuse. Une copie de travail des images intéressant les faits doit figurer dans le dossier afin que les magistrats puissent en prendre connaissance eux-mêmes.

Les clichés photographiques de plain-pied de la personne interpellée avec l'ensemble de son accoutrement sont utiles pour les comparer avec la description faite par l'agent interpellateur ou un témoin. Ces photographies contribuent parfois à se faire une idée de l'état d'esprit dans lequel le mis en cause participait ou s'apprêtait à participer à une manifestation.

Enfin, l'exploitation du téléphone portable, quand elle est possible, peut apporter des éléments intéressants.

ÊTRE EFFICACE : L'EXERCICE DE POURSUITES PÉNALES

La judiciarisation du maintien de l'ordre n'a de sens que si les suites pénales sont à la hauteur des enjeux judiciaires.

Se pose d'abord **la question des qualifications pénales** à retenir. Ce point ne pose pas de difficulté particulière lorsqu'on est en présence de faits pouvant revêtir une qualification de droit commun : violences volontaires (souvent aggravées par la qualité de la victime dépositaire de l'autorité publique), rébellion, outrages, dégradations volontaires (par incendie ou sur des biens d'utilité publique le cas échéant)…

Le Code pénal prévoit également des infractions particulières qui permettent de judiciariser un comportement avant la commission de toute infraction. Ainsi en est-il du délit d'attroupement et du délit de participation à un groupement en vue de commettre une infraction.

L'article 431-3 du Code pénal définit **l'attroupement** comme « tout rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public ». Un attroupement peut être dissipé par la force publique après deux sommations de se disperser restées sans effet. Le fait de continuer volontairement à participer à un attroupement après les sommations est alors incriminé par l'article 431-4 du Code pénal, lequel prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (ces peines sont aggravées quand l'auteur dissimule volontairement son visage afin de ne pas être identifié). Par ailleurs, même en l'absence de sommation, la participation à un attroupement est incriminée lorsque la personne est porteuse d'une arme (article 431-5 du Code pénal).

Longtemps, cette infraction a été peu utilisée par les parquets dans la mesure où il s'agit d'une infraction politique, ce qui interdisait l'exercice de poursuites rapides. Depuis la réforme de la loi du 10 avril 2019[4], le délit d'attroupement, toujours de nature politique, peut donner lieu à un déférement dans l'optique d'une éventuelle comparution immédiate.

La participation à un groupement en vue de commettre une

(4) Loi n° 2019-290 du 10 avril 2019 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations.

infraction, visée à l'article 222-14-2 du Code pénal, réprime « le fait pour une personne de participer sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens ». Ce délit est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Souvent utilisée par les parquets, cette qualification pénale n'est pas sans présenter une difficulté de caractérisation. Il s'agit en effet de réprimer le comportement d'une personne, dont on estime qu'elle a l'intention de commettre des violences ou des dégradations, mais avant son passage à l'acte. Il s'agit donc en quelque sorte de déduire son intention délictueuse à partir de faits matériels préparatoires.

La cour d'appel de Paris a ainsi pu estimer que la présence de matériel de protection offensif (casque, jambières, protège-dents, masque à gaz) pouvait permettre de caractériser ce délit (« La nature et le nombre de ces équipements sont bien loin de correspondre à la seule nécessité d'assurer sa propre protection. »). De même, pour caractériser le délit face aux dénégations d'un individu pourtant formellement reconnu par l'agent interpellateur, la cour d'appel a relevé les éléments retrouvés lors de la fouille du mis en cause : une tenue noire, des lunettes de plongée, des dosettes de sérum physiologique, « accoutrement habituellement porté par les manifestants désireux d'en découdre avec les forces de l'ordre ».

S'agissant des voies procédurales mises en œuvre lorsqu'une infraction est caractérisée, le parquet est souvent confronté à un choix binaire : mesures alternatives (de type rappel à la loi) suivi d'un classement sans suite pour les cas les moins graves, défèrements pour les cas les plus graves, notamment aux fins de mise en œuvre d'une procédure de comparution immédiate (la personne est présentée devant le tribunal correctionnel à l'issue de sa garde à vue).

Ce choix a évolué. D'abord en raison de l'évolution normative issue de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, qui restreint puis prohibe le recours aux rappels à la loi[5]. Des mesures alternatives à fort contenu (stages de citoyenneté par exemple) ou la mise en œuvre d'une composition pénale (prévoyant une amende ou un travail non rémunéré) peuvent être décidées. Au titre des alternatives aux poursuites, le procureur peut également notifier une interdiction de paraître[6], pour une durée maximale de six mois, afin d'éviter que l'auteur d'une infraction ne se rende à nouveau, à l'occasion d'une nouvelle manifestation, dans la ville ou le quartier où il a commis l'infraction.

On constate également une évolution au regard des résultats des comparutions immédiates, parfois en deçà des attentes des parquets. En effet, dans un certain nombre de cas, le prévenu demande le renvoi de son dossier à une audience ultérieure – renvoi qui est de droit en matière de comparution immédiate. Bénéficiant souvent de garanties de représentation et d'une absence d'antécédent judiciaire, le prévenu est remis en liberté dans l'attente du procès. La mise en œuvre d'une comparution immédiate ne produit alors pas l'effet escompté, à savoir le prononcé rapide d'une sanction mettant fin au trouble à l'ordre public.

La mise en œuvre d'une comparution par procès-verbal – procédure consistant, pour le procureur, à notifier une date au prévenu et à demander au juge des libertés et de la détention son placement sous contrôle judiciaire (le cas échéant, avec l'interdiction de participer à une manifestation ou l'interdiction de paraître dans un lieu déterminé) –, peut être plus pertinente.

De même, l'utilisation de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (« plaider-coupable ») sur déferrement peut être une réponse intéressante pour sanctionner rapidement l'auteur d'une infraction. Encore faut-il que les faits soient reconnus ■

.....

(5) D'abord exclus pour les infractions contre les forces de l'ordre, puis pour les délits de violences, les rappels à la loi disparaîtront définitivement le 1er janvier 2023. Ils seront remplacés par l'avertissement pénal probatoire, dont les conditions d'utilisation sont strictement encadrées par la loi (article 41-1 10 du Code de procédure pénale dans sa version en vigueur à compter du 1er janvier 2023).

(6) Issue de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019.

POINT DE VUE

LE RÉSEAU D'OFFICIERS DE LIAISON DU PORTUGAL : LA MONDIALISATION DE LA DIPLOMATIE POLICIÈRE

Roberto FERNANDES

Roberto FERNANDES

Roberto Narciso Andrade Fernandes est né le 22 octobre 1975 dans la ville de Funchal (région autonome de Madère, Portugal). En 1994, il rejoint les forces de Police de la sécurité publique (PSP), après avoir suivi le XI Cours de formation des officiers de police et obtenu le diplôme en sciences policières (1999) de l'Institut supérieur des sciences de la police et de la sécurité intérieure (ISCPSI). En 1999, désormais officier de police, il entre en fonction au sein du commandement régional de Madère des PSP en tant que commandant du commissariat de Câmara de Lobos (1999-2004). Il sera ensuite commandant de la division des Enquêtes criminelles (2004-2009), assistant du commandant et commandant de la division de police de Funchal (2009-2013), chef de la zone opérationnelle du commandement régional de Madère (2013-2015), chef de la zone de soutien du commandement régional de Madère (2015-2019) et, en cumul de fonctions, commandant de la division de police de Câmara de Lobos (2016-2017). Le 7 octobre 2019, avec le grade d'intendant, il prend la direction du Centre de recherche sur la police (ICPOL – unité ID&I) de l'ISCPSI, basé à Lisbonne, au Portugal. Parallèlement, il est directeur de *Politeia. Revista Portuguesa de Ciências Policiais* (revue portugaise des sciences policières), professeur universitaire à l'ISCPSI et correspondant national pour la science et la recherche à l'Agence de l'Union européenne pour la formation des policiers (CEPOL). Il est titulaire de diplômes de troisième cycle en droit régional (UMa et FDL/UL), en médecine légale (INML et UC) et en protection des mineurs (UC), ainsi que de spécialisations techniques en protection civile (SRPC, IP-RAM), en renseignement, en enquête criminelle, en négociation d'incidents critiques et en sécurité et défense (IDN). Il est candidat au doctorat en relations internationales et a terminé avec succès la partie curriculaire (17 points).

Considérée comme l'une des notions les plus ambivalentes et les plus controversées des relations internationales et des études de sécurité, la sécurité recèle de nombreuses complexités et une multitude d'éléments fondamentaux, sujets à une volatilité constante et, par conséquent, à des interprétations disparates, en fonction du prisme d'analyse. Dans un monde globalisé et interdépendant, la compréhension du modèle international de sécurité corrélative, caractéristique de tout État contemporain, est fondamentale pour parvenir à une perspective holistique de la notion de sécurité nationale. Aujourd'hui, plus que jamais, nous confirmons que la sécurité d'un État donné se construit s'invente par rapport à la condition d'autres États, immergés dans un réseau global, composite, hétérogène et anarchique d'interdépendance sécuritaire (Brodeur, 2010). L'insécurité, à son tour, est associée à la proximité géographique entre les États. En conclusion, le contexte global est essentiel pour l'analyse des grandes puissances et des références systémiques (Brown, 1989), justifiés, par exemple, dans les mécanismes permutatifs de coopération policière. Le courant classique de la sécurité est basé sur le raisonnement selon lequel la sécurité (politico-militaire) d'un nombre significatif d'acteurs au niveau unitaire est assimilée à un groupe de sécurité, quelle que soit sa classification en tant que sous-système ou région (Haas, 1970 ; Haftendorn, 1990). Une région est comprise comme un sous-système diversifié et pertinent de correspondances de sécurité entre un ensemble d'États, étroitement interconnectés par contiguïté géographique (Buzan, 1991, p. 188). Nous nous concentrerons sur cet attribut – régional – dans l'équilibre des relations de pouvoir (coopération/compétition), car il est très caractéristique de l'Europe, malgré son extraversion dans le système mondial (Thompson, 1973 ; Höll, 1983), par le colonialisme moderne.

Le concert des stratégies supranationales pour les questions régionales et locales a ouvert de nouveaux horizons de collaboration entre les États et leurs prolongements, notamment en matière de sécurité (policière) et de défense (militaire). L'exaspération de la doctrine nord-américaine contre l'axe du mal, à la suite des attentats terroristes de septembre 2001, a été le leitmotiv de l'imitation œcuménique du modèle vigilant et de la praxis américaine

dans les affaires de sécurité – c'est-à-dire la police et l'armée – dans une perspective transnationale, revigorant les mécanismes de la coopération policière internationale dans la confrontation des menaces non conventionnelles et transfrontalières (Cronin, 2002). Nous pensons donc que dans une société universelle et profondément numérisée, dans laquelle les frontières s'estompent et les distances se raccourcissent, nous assistons paradoxalement à un nouveau type de complexité croissante et à une augmentation des incertitudes et des revers dans l'ordre mondial, comme on peut le voir, par exemple, à l'occasion du récent conflit russo-ukrainien.

La planétarisation des problèmes internationaux semble donc avoir donné la priorité aux questions de sécurité, reléguant au second plan la primauté traditionnelle de la défense. Si, dans les années quatre-vingt, le débat sur la politique de la police était principalement axé sur des thèmes nationaux et infranationaux, aujourd'hui, plus de quatre décennies plus tard, l'agenda de l'activité policière revêt une nature transnationale, visant généralement à lutter contre les vivacités œcuméniques du crime organisé. Le terrorisme, la cybercriminalité, les menaces hybrides, la gestion des grands événements, la réponse aux crises, aux catastrophes et aux calamités, la localisation des personnes disparues à l'étranger, parmi une myriade de tâches de sécurité qui reflètent l'état de transnationalisation de la vie quotidienne moderne. Par conséquent, les réactions politiques à la mondialisation de l'ordre collectif ont eu un impact profond sur l'architecture et le métier de la police, sa culture organisationnelle, ses priorités et ses processus (Bowling, Reiner et Sheptycki, 2019) : des forces de police mondiales sont indispensables pour contrer la mondialisation de la criminalité.

Les travaux précurseurs de Nadelmann (1993), suivis par ceux de Bigo (1996 et 2000), ont révélé la centralité croissante des officiers de liaison dans la courbe de la coopération policière internationale. Aujourd'hui, d'innombrables agences de police sur la scène internationale présentent ce paradigme comme l'un des instruments les plus efficaces et prolifiques de la toile bleue, en confection permanente, de la coopération policière cosmopolite (Nadelmann, 1993 ; Martin, 1994 ; Brodeur, 2010 ; Den Boer et Block, 2013). Habituellement appréciés en tant qu'intermédiaires, intercesseurs, médiateurs ou facilitateurs, les officiers de liaison sont liés à une large panoplie de rôles, de fonctions et d'engagements juridico-politiques. Agissant en tant que diplomates officiels de leurs gouvernements et représentants de leurs politiques, ces agents sont chargés d'établir et d'entretenir, avec une grande autonomie, des relations – formelles et informelles – de proximité, aux contours souvent susceptibles de réaction et scrupuleux, avec les multiples organisations et réseaux policiers internationaux concernant différents pays, vis-à-vis desquels ils entretiennent un intérêt à la fois stratégique et fonctionnel (Den Boer et Block, 2013 ; Bowling, Reiner et Sheptycki, 2019).

En tournant notre réflexion vers le cas portugais, nous examinerons succinctement le réseau des officiers de liaison du ministère de l'Intérieur (MAI). Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, grâce au déploiement expéditionnaire d'officiers de liaison de la Garde nationale républicaine (GNR [gendarmerie]), de la Police de sécurité publique (PSP) et du service des Étrangers et des Frontières (SEF), le MAI a construit avec un succès remarquable ce qui est le plus grand réseau portugais d'officiers de liaison à l'étranger. Impliquant une interpénétration et une coordination complexe des intérêts interministériels, le MAI, dans un alignement stratégique avec la politique étrangère promue par le ministère des Affaires étrangères (MNE), a élargi la dimension de la sécurité intérieure bien au-delà des frontières westphaliennes, en intervenant activement dans le domaine de la sécurité extérieure, principalement par le déploiement d'agents de liaison du GNR, du PSP et du SEF dans les organismes internationaux et les pays étrangers, à savoir dans les ambassades, les missions représentatives et les consulats du Portugal (Tomé, 2019 ; Carrilho, 2022). Promulgué par le décret-loi no 139/94, du 23 mai, ce mécanisme de coopération policière internationale a été, dans un premier temps, associé à l'envoi d'officiers de liaison de la police (OLMAI) et d'officiers de liaison de l'immigration (OLIMAI) dans la diaspora lusophone du continent africain – par exemple, au Cap-Vert, à São Tomé-et-Principe, en Angola, au Mozambique, en Guinée-Bissau… – puis a été étendu à d'autres régions, comme le Timor oriental et l'Amérique du Sud. Dans le domaine de la coopération internationale, l'OLMAI apporte une assistance stratégique et opérationnelle aux services de la République portugaise, en facilitant l'échange d'informations – notamment en collectant des renseignements sur la situation sécuritaire et les risques éminents, en fournissant des conseils opportuns aux autorités nationales compétentes et à la communauté portugaise expatriée – ; en intervenant dans le cadre des accords bilatéraux, signés au niveau de l'assistance à la sécurité intérieure, et dans la mise en œuvre de programmes et de projets de coopération technico-policière ; en soutenant des activités de coopération multilatérale, en ce qui concerne les missions de l'Union européenne (UE), des Nations unies (ONU) et d'autres structures supranationales, internationales et régionales, notamment celles qui intègrent les forces de police portugaises en faisant le lien entre les forces et les services de sécurité et de protection civile et leurs homologues d'autres pays ; en fournissant des conseils techniques sur les questions de sécurité ; et, enfin, en apportant une assistance technique à l'ambassadeur, chaque fois qu'il le demande, sur tout ce qui relève du domaine de la sécurité (Tomé, 2019 ; Carrilho, 2022). Pour leur part, les OLIMAI[1], régis par le décret-loi no

.....

Voir l'arrêté no 7554/2019, du 26 août : Détermination du nombre d'agents de liaison en matière d'immigration à placer auprès des ambassades, des missions de représentation et des consulats et leur répartition.

290-A/2001 du 17 novembre, ont pour mission spécifique d'analyser les flux migratoires ayant pour destination le Portugal et l'Europe, ainsi que de coopérer avec les autorités locales pour prévenir l'immigration illégale et la traite des êtres humains. Les officiers de liaison sont soumis à une accréditation diplomatique (ils bénéficient du régime d'immunités et de privilèges) et sont doublement dépendants : au niveau technique et fonctionnel, du secrétariat général du MAI ; au niveau hiérarchique, du chef de mission/ambassadeur portugais (MNE). Leurs rapports de renseignement, élaborés avec une régularité variant selon les circonstances, sont dûment distribués aux chefs des missions diplomatiques où ils exercent leurs fonctions, au MNE (directions générales des Affaires européennes et de la Politique étrangère) et aux services et aux forces qui composent les systèmes de sécurité intérieure et de renseignement de la République portugaise, et ce, de manière holistique, multiministérielle et transversale. Interconnectant point à point un large éventail de réalités disparates et complexes, ce réseau est actuellement composé de vingt éléments, dont treize sont des expatriés d'OLMAI en Angola, en Algérie (avec extension des fonctions à la Tunisie), au Cap-Vert, en Espagne (avec extension à Andorre), en France, en Guinée-Bissau, au Maroc (avec extension à la Mauritanie depuis 2016), en Mozambique (avec extension au royaume d'Eswatini), à São Tomé-et-Principe, au Timor oriental, à la Représentation permanente du Portugal auprès de l'Union européenne (REPER) et à l'Agence de coopération policière de l'Union européenne (EUROPOL). Quant aux OLIMAI nommés, ils sont affectés en Angola, au Brésil, au Cap-Vert, en Chine, en Espagne, en Guinée-Bissau et en Inde. En février 2022, le réseau d'officiers de liaison comptait 166 policiers portugais déployés dans des missions à l'étranger, au service des Nations unies (MINUSCA, MINUSMA, MINUSTAH et UNVMC), de l'Union européenne (notamment REPER, EUROPOL, FRONTEX et EUROGENDFOR) et des nombreuses représentations diplomatiques portugaises dans le monde (Communiqué de presse MAI, 2022).

Malgré l'énorme potentiel de ce mécanisme policier international, il existe encore un besoin stratégique de l'étendre à un plus grand nombre de pays de l'UE, du sud de la Méditerranée et de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) – zones angulaires de la coopération policière internationale lusitanienne –, ainsi qu'à d'autres organisations prééminentes en matière de sécurité et de coopération policière, en le redimensionnant selon la tendance globale de présence croissante sur la scène internationale, en gestation permanente (Bowling, Reiner et Sheptycki, 2019 ; Tomé, 2019). Au fur et à mesure que le concept œcuménique de sécurité évolue, il est essentiel que le réseau d'officiers de liaison du MAI suive cette évolution, en se refondant et en se réajustant périodiquement, afin de garantir une réponse polyvalente aux différents critères politiques, stratégiques, opérationnels, administratifs, financiers, etc. En 2021, pour la première fois, ce réseau a atteint l'entreprise la plus avancée et la plus ambitieuse de la coopération policière internationale : l'Agence de l'Union européenne pour la coopération policière (EUROPOL), avec le déploiement d'officiers de liaison issus de la GNR et de la PSP (jusqu'alors privilège exclusif de la Police judiciaire), ajoutant une nouvelle praxis et une expertise technico-policière, l'accès à des bases de données sophistiquées et l'extension des échanges d'informations à d'autres organismes de sécurité réticulaire, au profit d'une action policière (préventive et répressive) plus efficace dans la conjoncture européenne, notamment en ce qui concerne le débat sur les expressions plus critiques, transnationales et complexes de la criminalité contemporaine (Bigo, 1996 et 2000). Cette perspective favorable devrait toutefois être étendue, en priorité, au siège de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)[1] – référence phare du maintien de l'ordre à l'échelon du continent, qui compte 195 États membres – et à la capacité policière des Nations unies. Ce développement est justifié par la pertinence progressive de la police des Nations unies (UNPOL)[2] et par l'expansion de la valence policière dans les missions de paix, de sécurité et de stabilisation. Toujours dans ce champ d'action, nous considérons comme stratégique l'extension du réseau aux États-Unis d'Amérique, étant donné son avant-gardisme, sa pertinence et son expression dans la globalisation de la police coopérative et, si l'on veut, diplomatique (Nadelmann, 1993 ; Bigo, 1996 et 2000 ; Lemieux, 2015).

.....

(2) Reconnue comme la plus grande organisation policière intergouvernementale au monde, INTERPOL dispose d'un réseau de bureaux dans chacun de ses États membres, bureaux qui relient respectivement le ou les services de police au réseau mondial. Le Portugal participe activement aux différents fronts de la lutte contre la criminalité, en particulier le contrôle aux frontières et la criminalité organisée. Entre 1956 et 1960, INTERPOL a été présidé par un Portugais, Agostinho Lourenço. N'oublions pas que la plus grande opération de coopération policière internationale de l'histoire s'est déroulée en 2004, au moment du tsunami en Asie, avec la participation de centaines de policiers de dizaines de pays. La mise en commun des bases de données et l'accès à celles-ci, ainsi que le large éventail de soutien technique et opérationnel fourni par INTERPOL, ont permis à la force de police transnationale de mener une gestion articulée de cette crise unique, notamment dans le traitement des innombrables décès, ainsi que dans la localisation, l'identification et le rapatriement des corps. Actuellement, le projet Stadia, créé en 2012 afin de soutenir la planification de la sécurité et du maintien de l'ordre lors de la Coupe du monde de football 2022 au Qatar, est coordonné par le Portugais Jorge Maurício (PSP).

(3) La mission d'UNPOL est de renforcer la paix et la sécurité internationales en soutenant les États membres pendant et après un conflit et lors d'une crise, en fournissant des services de police compétents, représentatifs, réactifs et responsables pour la protection de la population. À cette fin, UNPOL soutient ou remplace, lorsqu'elle est mandatée, la capacité de la police de l'État hôte à prévenir et à détecter la criminalité, à protéger la vie et les biens et à maintenir l'ordre et la sécurité publics, conformément à l'état de droit et au droit international des droits de l'homme. L'actuel conseiller de police des Nations unies et directeur de la division de la police est le Portugais Luís Carrilho (PSP).

La grandeur de l'échange d'expériences, de techniques, de connaissances et d'informations entre les représentants de la police de plusieurs nations souveraines, de même que l'intégration de la police (nationale) dans d'autres contextes d'action, grâce à une liaison étroite avec plusieurs forces et services de police multinationaux et l'interconnexion cruciale avec les systèmes de police locaux, nationaux, sous-régionaux/régionaux, internationaux et supranationaux, confèrent au réseau d'agents de liaison déployés à l'étranger, des attributs, des compétences et des expériences uniques d'authentiques diplomates de la police (Stevanović, Jacimovski et Kekić, 2012 ; Bowling, Reiner et Sheptycki, 2019). L'interopérabilité découlant de l'établissement de relations synaptiques en réseau, linéaires et non linéaires, formelles et informelles, entre de nombreuses fractions et de multiples structures de sécurité, dans des dimensions et à des échelons dissemblables (par exemple l'ampleur et la portée des influences, du niveau intra-étatique aux niveaux de sécurité mondiaux), se traduisent, la plupart du temps, par l'augmentation de la capacité à construire les produits d'information les plus raffinés et les plus innovants, aptes à permettre la prise de décision au plus haut niveau de gouvernance et en faveur des intérêts et des raisons de l'État ou des États, qui, enfin, interagissent avec l'environnement – interne et externe – de ce réseau de liens de sécurité. Toutes les caractérisations précédentes indiquent que le diplomate policier agit dans un environnement sensible et ambivalent, de compétition-collaboration, complexe et interpénétré, multiniveau et multi-secteurs , impliquant de nombreuses agences, souvent sans aucune chance de sauvegarde institutionnelle et basé sur des critères d'opportunité, d'esprit d'entreprise, de professionnalisme, de bon sens, de loyauté, de sens de mission, de connaissance, de compétence technique et herméneutique (Block, 2010). Ce capital d'autonomie a donc besoin d'un référentiel de confiance et de proximité, de la part de l'État d'origine et des interlocuteurs avec lesquels il interagit, ainsi qu'un solide portefeuille de compétences de négociation et de diplomatie, afin d'organiser les stratégies particulières des forces de police, des États et des réseaux inter/supranationaux en fonction des contextes culturels, religieux, politiques et juridiques impliqués (Bigo, 1996 et 2000 ; Lemieux, 2015). Nous confirmons ainsi que les officiers de liaison ont été les précurseurs d'un exercice de partage diplomatique du pouvoir de sécurité au niveau transgouvernemental, dans une cosmopolitisation de la sécurité intérieure. En effet, en tant que fonctionnaires gouvernementaux de niveau intermédiaire, hautement considérés dans les cercles diplomatiques et dotés de fonctions d'exécution de politiques étrangères et de coopération, les agents de liaison travaillent à des affaires d'État complexes qui étaient auparavant réservées aux diplomates de carrière de haut niveau (Stevanović, Jacimovski et Kekić, 2012 ; Den Boer et Block, 2013 ; Lemieux, 2015).

En conclusion, nous certifions que le réseau d'officiers de liaison et sa performance dans la représentation externe de l'État (d'origine), dans les méandres de la coopération policière internationale, sont des dimensions essentielles et inséparables dans l'architecture de la sécurité et du maintien de l'ordre transnationaux contemporains, formant un réseau de sécurité interactif, flexible et compétent à travers le monde (Brodeur, 2010). Le réseau des officiers de liaison du MAI portugais, bien que soumis à des dangers, des pressions, des ambiguïtés et des impondérables provenant de sources multiples, a amplifié les approches innovantes et renforcé l'adéquation des réponses aux risques non conventionnels et aux menaces perturbatrices de la contemporanéité en faveur de la sécurité collective, de l'ordre, de la protection de la dignité et de la promotion des droits de l'homme (sécurité humaine).

Omnes omnibus ■

RÉFÉRENCES

Bigo, D. (1996), *Polices en réseaux. L'experience européenne*, Paris, Les Presses de Sciences Po.

Bigo, D. (2000), « Liaison Officers in Europe. New Officers in the European Security Field », dans J. E W. Sheptycki (dir.), *Issues in Transnational Policing*, Londres, Routledge.

Block, L. (2010), « Bilateral Police Liaison Officers. Practices and European Policy », *Journal of Contemporary European Research*, 6, 2, p. 194-210.

Bowling, B., Reiner, R. et Sheptycki, J. (2019), *The politics of the police* (5 ed.), Oxford : Oxford University Press.

Brodeur, J.-P. (2010), *The Policing Web*, New York, Oxford University Press.

Brown, N. (1989), « Climate, ecology, and international security », *Survival*, 31, 6.

Buzan, B. (1991), *People State and Fear. An Agenda for International Security Studies in Post-Cold-War Era*, Blouder (Colorado), Lynne Rienner Publisher.

Carrilho, R. (2022), « Oficiais de Ligação do Ministério da Administração Interna na contextura internacional », dans *The External Dimension of Internal Security – The scope of international police cooperation in the contemporary world order*, Lisboa, ISCPSI.

MAI (12 avril 2022), « Administração Interna tem 166 efetivos destacados em missão no estrangeiro ao serviço das Nações Unidas e da União Europeia », communiqué publié sur le site du gouvernement portugais, Lisbonne (Portugal) [https://www.portugal.gov.pt/pt/gc23/comunicacao/comunicado?i=administracao-interna-tem-166-efetivos-destacados-em-missao-no-estrangeiro-ao-servico-das-nacoes-unidas-e-da-uniao-europeia].

Cronin, A. K. (2002), « Behind the curve : globalization and international terrorism », *International Security*, 27, 3.

Den Boer, M. et Block, L. (2013), *Liaison Officers. Essential Actors in Transnational Policing,* La Hague, Eleven International Publishing.

Haas, M. (1970), « International subsystems : stability and polarity », *American Political Science Review*, 64, 1, p. 100.

Haftendorn, H. (1990), « The security puzzle : theory-building and discipline-building in International Relations », *International Studies Quarterly*, 35, 1.

Höll, O. (1983), *Small states in Europe and dependence,* Vienne, Austrian Institute for International Affairs.

Lemieux, F. (2015), « Inside the Global Policing System. Liaison Officers Deployed in Washington, DC », dans *Global Governance. A Review of Multilateralism and International Organizations*, 21, 1, p. 161-180 [doi :10.1163/19426720-02101011].

Martin, R. A. (1994), « Book Review. Ethan A. Nadelmann, *Cops Across Borders. The Internationalization of U.S. Criminal Law Enforcement* », *Fordham International Law Journal*, 18, 1, art. 10.

Nadelmann, E. A. (1993), *Cops Across Borders, the Internationalization of U.S. Law Enforcement,* Pennsylvania, Pennsylvania State University Press, 1993.

Stevanović, O., Jacimovski, S. et Kekić, D. (2012), « Police Diplomat. Example of the Euro-Atlantic Integrations' good practice », *Security and Euroatlantic Perspectives of the Balkans*, Skopje [https://www.researchgate.net/publication/312587904_POLICE_DIPLOMAT_-EXAMPLE_OF_THE_EURO-_ATLANTIC_INTEGRATIONS'_GOOD_PRACTICE].

Thompson, W. R. (1973), « The regional subsystem : a conceptual explication and a prepositional inventory », *International Studies Quarterly*, 17, 1.

Tomé, L. (2019), « Oficiais de Ligação do Ministério da Administração Interna », dans L. Moita, L. V. Pinto et P. P. (dir.), *Estudo da Estrutura Diplomática Portuguesa*, Lisbonne, OBSERVARE – Observatório de Relações Exteriores, Universidade Autónoma de Lisboa [doi :https://doi.org/10.26619/97].

RECHERCHE

Le Prix de thèse (autrefois appelé Prix de la recherche) et le Prix de master 2 de l'IHEMI récompensent des travaux francophones, en sciences humaines et sociales ou en droit portant sur les thématiques de sécurité et de justice.

PRIX DE THÈSE DE L'IHEMI

Les travaux proposés, soutenus durant l'année précédente, doivent relever d'une analyse des risques et menaces pesant sur le monde contemporain et y apporter des éléments de compréhension, dans une approche croisée entre théorie et recherche empirique et dans une analyse des rapports entre les acteurs opérationnels – notamment des forces de l'ordre – et ceux de la recherche académique – universités et organismes de recherche.

La prochaine édition du prix de thèse aura lieu en 2023.

PRIX DU MÉMOIRE DE MASTER 2 DE L'IHEMI

Pour le mémoire de master 2, les candidats et candidates sont invités à soumettre un article qui mette en valeur le travail d'étude et d'analyse réalisé à l'occasion de leur mémoire portant sur les thématiques de sécurité et de justice, qu'elles soient actuelles ou fassent écho aux préoccupations actuelles, et susceptible d'alimenter et d'enrichir la réflexion des pouvoirs publics, particulièrement dans sa dimension prospective.

L'objectif de ce prix est de favoriser le décloisonnement entre le monde opérationnel – notamment police, gendarmerie, sécurité civile et services préfectoraux mais aussi les autres ministères régaliens – et le monde de l'université. Il entend également contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, qu'ils et elles s'orientent ou non vers la recherche ou les institutions régaliennes.

La remise des prix du master 2 IHEMI 2022 s'effectuera le 19 janvier 2023 à partir de 17h00, en amphi de Bourcet, École Militaire. 21 place Joffre, 75007.

Les candidatures au prix du master 2 IHEMI 2023 seront ouvertes en février 2023.

FORMATION

Afin de permettre à un public de haut niveau concerné par les problématiques de sécurité et de justice d'appréhender les risques et menaces contemporains, l'IHEMI propose la session nationale « Sécurité et Justice ».

Cette session est un lieu unique d'échanges et de réflexions sur les enjeux auxquels sont confrontées nos sociétés.

Public : une centaine d'auditeurs sélectionnés parmi des :

- ✓ Élus et hauts fonctionnaires (élus nationaux, locaux et européens, magistrats, administrateurs des assemblées parlementaires, hauts fonctionnaires de l›État, membres du corps préfectoral, etc.).
- ✓ Représentants des forces de sécurité (commissaires divisionnaires de la Police nationale, officiers supérieurs des trois Armées, de la Gendarmerie et des Sapeurs-pompiers).
- ✓ Professions libérales, entreprises privées et syndicats (cadres supérieurs, dirigeants et associés d'entreprises, journalistes, avocats, dirigeants des syndicats nationaux, etc.).
- ✓ Autres profils (dirigeants de grandes associations, universitaires, chercheurs, personnels provenant d'institutions étrangères partenaires, etc.).

Ouverture des candidatures : février 2023

Lieu : École militaire, Paris

Date : septembre 2023- juin 2024

Ouverture des candidatures : février 2023

Clôture des candidatures : juin 2023

Contact : sec-justice@ihemi.fr

Pour en savoir plus : Session nationale «Sécurité et justice» | IHEMI

La session nationale «Protection des entreprises et intelligence économique» délivre les clés de compréhension pour une analyse pertinente des situations à risques d'origine interne ou externe à l'entreprise. Les enseignements délivrés transmettent les savoirs nécessaires à la mise en place efficace de dispositifs de prévention et de protection.

Public : une quarantaine d'auditeurs sélectionnés parmi des :

- ✓ Élus et hauts fonctionnaires (élus nationaux, locaux et européens, magistrats, administrateurs des assemblées parlementaires, hauts fonctionnaires de l›État, membres du corps préfectoral, etc.).
- ✓ Représentants des forces de sécurité (Police nationale, officiers supérieurs des trois Armées, de la Gendarmerie et des Sapeurs-pompiers).
- ✓ Professions libérales, entreprises privées et syndicats.

Ouverture des candidatures : février 2023

Lieu : École militaire, Paris

Date : septembre 2023- juin 2024

Ouverture des candidatures : février 2023

Clôture des candidatures : juin 2023

Contact : securite-economique@ihemi.fr

Pour en savoir plus : Session nationale «Protection des entreprises et intelligence économique» | IHEMI

11e SESSION NATIONALE « MANAGEMENT STRATÉGIQUE DE LA CRISE » 2023 – 2024

La session nationale « Management stratégique de la crise » met les participants en capacité d'initier, dans leur structure, une politique efficace de gestion des risques et de réponse aux crises et de créer les conditions d'une culture de crise adaptée aux contraintes sociétales et économiques.

Public : une vingtaine d'auditeurs sélectionnés parmi des :

- ✓ Élus et hauts fonctionnaires (élus nationaux, locaux et européens, magistrats, administrateurs des assemblées parlementaires, hauts fonctionnaires de l›État, membres du corps préfectoral, etc.).
- ✓ Représentants des forces de sécurité (Police nationale, officiers supérieurs des trois Armées, de la Gendarmerie et des Sapeurs-pompiers).
- ✓ Cadres supérieurs, dirigeants et associés d'entreprises (par ex,: Thalès, Orange, BNP Paribas, Aéroports de Paris, etc.) et consultants.
- ✓ Autres profils (avocats, chercheurs, personnels provenant d'institutions étrangères partenaires, salariés étrangers exerçant leur activité en France, etc.).

Ouverture des candidatures : février 2023

Lieu : École militaire, Paris

Date : septembre 2023- juin 2024

Ouverture des candidatures : février 2023

Clôture des candidatures : mai 2023

Contact : formationcrise@ihemi.fr

Pour en savoir plus : Session nationale «Protection des entreprises et intelligence économique» | IHEMI

TÉMOIGNAGES D'ANCIENS AUDITEURS

Ecoute, dialogue, professionnalisme, bonne humeur : une véritable pause de bien-être dans un agenda pro.

La mixité privé/ public, donneurs d'ordres/ consultants a été un des facteurs du succès.

Très grande richesse grâce à des profils très différenciés avec des attentes complémentaires et étendues.

INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'IHEMI

AGENDA DU 08/03 > 17/11

8 au 9 mars 2023

ACCESSEURITY

Salon euro-méditerranéen de la cybersécurité et sureté.

Public : experts en cybersécurité et sûreté

Lieu : MARSEILLE CHANOT – Palais des Congrès

Pour en savoir plus :
Le concept | AccesSecurity

23 au 25 mai 2023

PREVENTICA PARIS 2023

Evénement professionnel de référence en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail.

Public : professionnels en santé, sécurité et qualité de vie au travail

Lieu : Porte de Versailles, 75015, Paris

Pour en savoir plus :
Préventica Paris 2023 pour la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail (preventica.com)

4 au 8 octobre 2023

129e édition du Congrès national des sapeurs-pompiers de France

Ce congrès national des sapeurs-pompiers de France est le grand rendez-vous annuel entre les sapeurs-pompiers, leur fédération nationale et leur gouvernance. Il permet notamment de présenter les innovations en matière de secours et d'incendie et un contact avec le grand public.

Public : Professionnels de la sécurité civile et le grand public

Lieu : parc d'expositions MEETT, Toulouse

Pour en savoir plus :
Accueil - 129 congrès national des sapeurs-pompiers de france

14 au 17 novembre 2023

Milipol Paris 2023

23e édition salon international consacré à la sécurité intérieure des États, des équipements de Police, de la sécurité des sites industriels et de la protection des populations.

Public : Des professionnels nationaux et internationaux de la sécurité

Lieu : Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte

Pour en savoir plus
Milipol Paris, Événement Sûreté et Sécurité intérieure des États

LIREC

ABONNEZ-VOUS À NOTRE LETTRE

lirec@ihemi.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IHEMI
INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT ÉTUDES ET RECHERCHES